

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARLOT, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

## ETAIENT EXCUSES :

M. Christian PERRIOT, M. Fatih ASLAN, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Thomas BARNET, M. Christian CURVAT, M. Christophe PERIGAULT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Christian PERRIOT	à	M. Alain COONE
M. Fatih ASLAN	à	M. Charles RIERA
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. François PRADELLE
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Jean DORCIER
M. René GARCIN	à	Mme Brigitte JACQUESSON
M. Thomas BARNET	à	M. Guillaume DEKKIL
M. Christian CURVAT	à	M. Jean DENAIS

Le Conseil Municipal a désigné Madame DESPREZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Monsieur le Maire propose l'approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal.

Monsieur THIOT souhaite informer le Conseil Municipal d'une demande adressée à Monsieur le Préfet pour qu'il exerce un contrôle de légalité sur le vœu relatif au sport. Il estime que la lettre de cadrage n'était connue de personne et qu'aucun membre de l'assemblée n'avait la possibilité de décider si ce vœu était légitime ou pas. Il ajoute qu'à cette même date le premier ministre avait annoncé que les 1.600 emplois de conseillers techniques ne seraient pas supprimés.

Monsieur le Maire le remercie bien que ces propos n'ont pas de rapport avec le compte-rendu concerné.

Monsieur ARMINJON souligne une erreur de plume sur le même sujet concernant des propos qu'il n'a pas tenu, car dans la phrase suivante : « Monsieur ARMINJON juge ce vœu mal préparé et mal rédigé et que, présenté comme tel, il ne le votera pas et le fera savoir. », il indique qu'il s'agit de Monsieur CAIROLI qui le fera savoir, et non lui.

Compte-tenu de ces remarques, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que trois questions, de Mme BIGRE MERMIER, M. DEKKIL et Mme CHARMOT, ainsi qu'un vœu de Monsieur DEKKIL, sont ajoutés dans les sous-mains.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## ADMINISTRATION GENERALE

### FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS D'IMPRESSION POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE ET LE CCAS DE THONON-LES-BAINS - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE/CCAS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Il est proposé de constituer un groupement de commandes regroupant la Commune et le CCAS de Thonon-les-Bains en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la passation et l'exécution d'un marché public à bons de commande relatif à l'achat et à la maintenance de matériels d'impression (photocopieurs, imprimantes, consommables, outil de gestion) pour les services communaux et du C.C.A.S.

L'achat des matériels d'impression pourrait intervenir dans un délai de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. La maintenance, quant à elle, pourrait être réalisée jusqu'à la fin de vie du matériel ainsi acquis.

Les quantités minimales et maximales de photocopieurs et/ou d'imprimantes qui pourraient être acquis durant toute la durée du marché pour les deux entités sont les suivantes :

- **pour le Centre Communal d'Action Sociale** : quantité minimale : 4 unités, quantité maximale : 8 unités,
- **pour la commune de Thonon-les-Bains** : quantité minimale : 109 unités, quantité maximale : 140 unités.

La commune de Thonon-les-Bains, coordinatrice du groupement, aurait la charge de mener l'intégralité de la procédure de passation du marché, de sa signature, de sa notification et de son exécution au nom et pour le compte des deux entités.

La Commission d'appel d'offres qui choisirait l'attributaire est celle de la commune de Thonon-les-Bains.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur la durée et sur l'intérêt de mutualiser ce type de marché avec la communauté d'agglomération. A défaut de pouvoir le faire dans immédiat, il demande si les durées ont été ajustées pour permettre de le faire en pleine efficacité.

Monsieur le Maire indique que cette démarche a été sollicitée pour d'autres marchés, tels que pour les vêtements de travail des collaborateurs, mais Thonon Agglomération n'a pas souhaité s'associer à cette démarche.

Quant à la durée, il précise qu'il s'agit d'une durée minimum de 4 ans pour éviter une surcharge de travail en appel d'offres.

Monsieur ARMINJON demande si des nouvelles négociations ont été faites auprès de Thonon Agglomération.

Monsieur le Maire indique à Monsieur le Vice-Président chargé de la mutualisation que Thonon Agglomération a d'autres dossiers et préoccupations en cours.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

## TRAVAUX

### AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL DANS L'ANCIEN COUVANT DE LA VISITATION – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur COONE, Maire Adjoint chargé de la Voirie et des Bâtiments Communaux, expose :

Par délibération du 29 janvier 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement du pôle culturel de la Visitation avec le groupement ATELIER NOVEMBRE, DONJERKOVIC PHILIPPE, ARCOBA (devenue ARTELIA), 8'18'' et IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, pour un montant global de 1 725 420,00 € HT (ce montant correspond à un taux de rémunération de 14,26 % pour la mission de base, 2 % pour l'OPC, 0,5 % pour la mission « EXE partielle », 0,6 % pour l'analyse du coût global et 0,52 % pour la signalétique, du coût prévisionnel des travaux issu de l'esquisse remise par le lauréat du concours soit 9 650 000,00 € HT). Le taux global de rémunération du maître d'œuvre était ainsi de 17,88 %.

Un premier avenant au marché avait acté de la cession partielle du contrat de RFF (il était le sous-traitant du cabinet NOVEMBRE) à la société ARTELIA. RFF était, en effet, en liquidation judiciaire.

L'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avait pris en compte, suite à la demande du maître de l'ouvrage, les prestations complémentaires suivantes :

- la reprise de la charpente, la réfection de la couverture et des travaux de désamiantage suite à la réalisation de diagnostics avant travaux ;
- les sujétions patrimoniales plus lourdes qu'initialement prévues au concours, notamment pour la préservation des « sentences » demandée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ;
- l'ajout de prestations au programme de travaux initial (renforcement du système de sécurité incendie, pose de parquet sur lambourdes dans la salle de répétition, mise en place d'écrans informatiques à intégrer dans la façade, sonorisation de la médiathèque) ;
- l'incorporation d'options à mentionner dans le dossier de consultation des entreprises (ravalement des façades sud et est, mise en place d'onduleurs et d'équipements scénographiques, reprise des peintures intérieures de la chapelle).

Le coût prévisionnel des travaux avait alors été fixé à 10 829 675,00 € HT. De ce fait, et par délibération du 25 mars 2015, le Conseil Municipal avait porté la rémunération définitive du maître d'œuvre à 1 902 054,43 € HT (ce montant correspondait à un taux de rémunération de 14 % pour la mission de base, 2 % pour l'OPC, 0,5 % pour la mission « EXE partielle », 0,6 % pour l'analyse du coût global du coût prévisionnel des travaux issu de l'APD, soit 10 829 675,00 € HT, et pour la

signalétique 0,52 % du coût des travaux issu de l'esquisse remise par le lauréat du concours, cette mission n'étant pas impactée par l'évolution du montant des travaux). L'évolution de la rémunération globale de la maîtrise d'œuvre était ainsi de 10,24 %.

Ensuite, le Conseil Municipal du 31 janvier 2018 avait autorisé Monsieur le Maire à signer un troisième avenant pour rémunérer le maître d'œuvre du travail supplémentaire qui lui a été demandé par le maître de l'ouvrage, pour un montant de travaux de 105 689,00 € HT, augmentant ainsi sa rémunération de 12 323,34 € HT (ce montant correspond à un taux de rémunération de 14 % pour les éléments PRO, VISA, DET et AOR et 2 % pour l'OPC). Le montant de la rémunération du maître d'œuvre était alors porté à 1 914 377,77 € HT.

Aujourd'hui, l'ouvrage est sur le point d'être entièrement réceptionné avec un retard de travaux de près de 10 mois imputable, pour partie, à certains intervenants sur le chantier et, pour partie, aux aléas de chantier. Certains des retards ont d'ores et déjà fait l'objet de réclamations de la part de certains intervenants pour lesquelles la Commune fait application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2013 « Région Haute Normandie » (n° 352917), qui met un terme à la pratique du « guichet unique » qui consistait, pour n'importe quel intervenant à un chantier victime des agissements fautifs d'un autre intervenant, à porter réclamation auprès du maître de l'ouvrage et à obtenir la condamnation de ce dernier, quand bien même le maître de l'ouvrage n'était pour rien dans la cause du dommage, quitte pour celui-ci de se retourner, ensuite, auprès du fautif.

Il existe d'ailleurs à cet égard un contentieux naissant relatif au solde financier du marché conclu avec la société Eiffage construction Alpes Dauphiné, titulaire du marché de travaux de « Gros œuvre/ Étanchéité/VRD-espaces extérieurs/Façade extension » (lot n° 1). Il est ainsi vraisemblable que ce sera le juge qui déterminera *in fine* les intervenants responsables (entreprises, maître d'œuvre voire maître d'ouvrage) et leur part de responsabilité respective à l'occasion de ce litige.

Dans ce contexte, le maître d'œuvre de l'opération demande à ce que le maître d'ouvrage le rémunère sur 5 points :

1. Rémunération du travail supplémentaire qui lui a été demandé par le maître de l'ouvrage pour un montant de travaux non prévu initialement de 187 565,00 € HT modifiant le programme, à savoir :
  - des travaux de mise en sécurité au niveau détecteurs, report d'alarme, blocs de secours suite aux demandes des Commissions de sécurité,
  - la mise en place de sèche-mains électriques dans les sanitaires,
  - le changement des caméras obsolètes de surveillance de la chapelle suite à l'extension des locaux,
  - la modification de la signalétique intérieure et extérieure,
  - la modification du positionnement des sentences en sous-sol (6 sur un mur et 2 sur un autre) et de leur éclairage,
  - la mise en peinture des platines métalliques des pieds de charpente existants et mise en place de sols souples dans certains locaux techniques.

Il est proposé de faire droit à cette demande dans les mêmes termes que pour l'avenant n° 3 et conformément aux dispositions de la loi MOP en la matière : augmentation de sa rémunération de 21 870,08 € HT (ce montant correspond à un taux de rémunération de 14 % pour les éléments PRO, VISA, DET et AOR et 2 % pour l'OPC) ;

2. Rémunération du temps supplémentaire passé pour la réalisation de la mission « Direction des Travaux » (DET). Ici, le maître d'ouvrage ne s'estimant pas responsable du retard de la livraison du pôle, il est proposé au maître d'œuvre, en application de la jurisprudence suscitée du Conseil d'Etat, de porter sa réclamation directement auprès de la ou des entreprises qu'il estime être à l'origine de son préjudice ;
3. Rémunération du temps supplémentaire passé au titre de la mission « Organisation, pilotage et ordonnancement du chantier » (OPC). Contrairement à la mission DET, la mission OPC ne fait pas partie de la mission de base du maître d'œuvre. Ainsi, à l'instar de la mission du Coordonnateur sécurité santé (SPS) sur le chantier qui est rémunéré au temps passé sur le chantier, il est proposé de rétribuer cette mission OPC pour 6 mois complémentaires pour un montant de 59 070,95 euros HT (9 845,16 euros HT/mois) : on neutraliserait ainsi 4 mois des

10 mois de retard dans la livraison de l'ouvrage dont on considère à ce stade qu'ils relèvent des aléas de chantier imputables ni aux uns, ni aux autres (découverte fortuite d'amiante...). Cette somme, tout comme les autres dépenses liées à l'allongement des délais de réalisation des travaux, seront déduites du solde à devoir notamment à la société Eiffage Construction Alpes Dauphiné (38000 Grenoble), à l'origine principale de nombreux points de blocage au cours du chantier. L'issue du contentieux qui indiquera la part de responsabilité des intervenants fixera, par la même occasion, le montant à imputer à chacun. Ce faisant, le montant de la mission OPC sera, le cas échéant, recalculée pour correspondre aux conclusions du jugement ;

4. Rémunération pour défrayer le maître d'œuvre de la livraison, en plusieurs temps, de l'ouvrage. Plutôt qu'une réception unique de l'ouvrage, le maître d'ouvrage a demandé au maître d'œuvre d'organiser des réceptions partielles et ce dernier souhaite être défrayé (à défaut d'avoir organisé une réception unique de l'ouvrage dans son ensemble, certes retardée, mais unique). Il est proposé de faire droit à sa demande à hauteur de 24 750,00 euros HT pour avoir :
  - Réalisé un état des lieux contradictoire suite à la mise à disposition anticipée de la médiathèque le 18 avril 2018 puis la réception partielle de la médiathèque le 19 juin 2018,
  - Réalisé un état des lieux contradictoire suite à la mise à disposition anticipée de l'école de musique le 31 juillet 2018,
  - Et organisé le passage de la commission de sécurité et la réception partielle de l'école de musique le 7 septembre 2018.
5. Rémunération suite aux modifications demandées par le service Culture au niveau de la signalétique intérieure (ajout de signalétique et de lettrages) et extérieure (espace d'art contemporain) car la maîtrise d'œuvre a eu, une nouvelle fois, recours à son graphiste pour les prendre en compte à hauteur de 3 300 euros HT.

L'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre serait ainsi de 108 991,03 euros HT, ce qui porterait le montant total du marché à 2 020 068,81 €HT (2 424 082,57 €TTC) et représenterait une augmentation de 16,98 % du montant initial du marché.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit aujourd'hui comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) (inchangé)	439 156,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre - forfait définitif avec avenant n° 2 (inchangé)	1 902 054,43 €
Montant initial des travaux (inchangé)	10 652 750,35 €
Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement (= 6% du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux)	<b>747 633,41 €</b>
Dépenses effectuées dans cette enveloppe	<b>758 868,86 €</b>
Fouilles archéologiques :	85 810,00 €
Avenants n° 1 aux marchés de travaux	229 989,85 €
Avenants n° 2 aux marchés de travaux	44 417,90 €
Avenants n° 3 aux marchés de travaux	8 769,98 €
Avenants n° 4 aux marchés de travaux	21 569,61 €
Avenants n° 5 aux marchés de travaux	170 351,63 €
Avenant n° 3 au marché de maître d'œuvre	12 323,34 €
Avenant n° 4 au marché de maître d'œuvre	108 991,03 €
Échantillons des sols coulés de la société Audax	4 448,71 €
Plus-value pour le lot 12 « sols coulés »	7 975,00 €
Avenant n°1 au marché du coordonnateur sécurité santé suite à l'allongement de la durée du chantier de 7 mois	5 950,00 €
Révision des prix du maître d'œuvre arrêté le 19 avril 2018	29 327,31 €
Révision des prix des travaux arrêté au 3 octobre 2018	144 144,50 €
Pénalités provisoires arrêtées au 3 octobre 2018	- 115 200,00 €

Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	- 11 235,45 €
TOTAL H.T.	13 752 829,64 €
TOTAL T.T.C. (les pénalités ne sont pas soumises à TVA)	16 480 355,57 €

Monsieur ARMINJON fait part de son vote en abstention et demande si cet avenant sera le dernier relatif à cette maîtrise d'œuvre.

Monsieur COONE indique que logiquement ce sera le cas mais que le DGD (décompte général et définitif) est en cours de vérification.

Monsieur ARMINJON explique son vote en abstention compte tenu du caractère global et fixe de la délibération, car certains points ne sont pas justifiés, tels que les réceptions partielles à la demande du maître d'ouvrage. Il rappelle que les obligations du maître d'œuvre sont de participer activement au respect des calendriers et des budgets, et de la responsabilité à laquelle il est soumis. Par conséquent, une indemnisation des surcoûts engendrés ne peut être envisageable. Il explique que cette opération, sur l'enveloppe générale, s'achève avec 1,2 millions d'euros supplémentaires, d'autant que la rémunération du maître d'œuvre reste assez élevée dans ce type d'opération. Il ajoute que la rémunération de l'ordre de 17 % pour le maître d'œuvre sur une opération de 16 millions d'euros, n'est pas choquante, mais que ce même pourcentage soit appliqué sur les suppléments de travaux à 100.000 euros s'avère disproportionné, le travail n'étant pas en relation avec le pourcentage. En outre, il relève que la rémunération qui fait suite au point 5 représente une réclamation qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à +17 %, et que par conséquent, il regrette d'en arriver à ce stade, en dépit du contentieux qui s'annoncent contre d'autres intervenants.

Monsieur COONE fait part du contrat qui lie la Commune avec le Bureau NOVEMBRE. Il explique que la rémunération sur les demandes supplémentaires fait suite à l'application de ce contrat, et que les phases esquisse, avant-projet, etc., ne sont pas payées. La rémunération démarre à compter de la phase pro et qu'il n'est donc pas envisageable d'entreprendre des négociations.

Il ajoute que l'augmentation n'est pas de 16,98 % des honoraires de l'architecte, mais d'une augmentation de ses honoraires de 16 %, et que le montant des honoraires était de 14 % au départ.

Sur le montant de l'avenant de 108.000 euros, il indique que 83.000 euros sont payés avec l'espoir d'un remboursement. Il s'agit de sommes avancées et qui feront partie du mémoire contre la société EIFFAGE. Sur le montant de l'avenant de 108.000 euros, il indique que le montant initial de la demande de la maîtrise d'œuvre était de 380.000 euros.

Il précise qu'une discussion a été menée sur chaque point et que la responsabilité du maître d'œuvre a été mise en cause lorsque cela fut nécessaire. Cette période de négociation a duré 6 mois et la continuité du chantier a été nécessaire pour assurer une livraison opérée avec du retard lié à certains aléas de chantier.

Il ajoute que, lors de la présentation de cet avenant, il a tenu à préciser chaque point pour permettre une parfaite connaissance du dossier.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal, décide, par 29 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame JACQUESSON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Monsieur DORCIER, Monsieur DORCIER porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ), d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre.

**CONVENTION À INTERVENIR AVEC ENEDIS POUR LA MISE À DISPOSITION DES DONNÉES NUMÉRIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE LA COMMUNE**

Afin de compléter la Banque de Données Urbaines de la commune de Thonon-les-Bains, ENEDIS propose de fournir annuellement, à titre gracieux, à la Commune, les données numériques géo-référencées aux ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Une convention annexée à la présente délibération établit les modalités techniques et financières de communication des données numérisées de ces réseaux entre ENEDIS et la Commune.

Madame CHARMOT qualifie cette délibération d'étrange, car il est proposé une transmission à titre gracieux, et ensuite il est fait référence aux modalités techniques et financières de communication des données numérisées de ces réseaux entre ENEDIS et la Commune. Elle relève le manque de précision dans le texte et s'interroge quant aux données sur les réseaux ou sur les personnes. En effet, il est indiqué que ces données seront rendues anonymes par la géolocalisation uniquement.

Elle indique que ces informations sont des données publiques et s'étonne que cela nécessite une délibération, car depuis la loi LEMAIRE, elles doivent être publiées sur licence ouverte sur un site internet au format INSPIRE et sans condition de réutilisation.

Elle relève dans l'article 5 que le prestataire s'interdit toute divulgation, communication et mise à disposition de ces données à des tiers sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans autorisation expresse de commune de Thonon-les-Bains.

Elle ajoute que ces données ne peuvent être utilisées à des fins commerciales.

En outre, dans annexe 2, elle relève qu'il n'est pas clairement indiqué si les données concernent le réseau ou les consommateurs, une fois le fichier devenu anonyme ou pas, et pour quel type de prestataire. Elle ajoute avoir consulté le fichier de la CNIL, et qu'il est totalement interdit de vendre des données sur les personnes, et issues des compteurs LINKY, sans avoir l'autorisation des consommateurs. Par conséquent, elle sollicite des précisions sur cette délibération.

Monsieur le Maire précise que les modalités financières indiquées sont la gratuité, qu'il s'agit des réseaux publics et qu'il n'y a donc aucune donnée personnelle. Il explique que ces données s'avèrent nécessaires pour entreprendre des travaux sur la voie publique, notamment entre les services d'eau, assainissement, et tout ce qui relève du milieu souterrain dans le domaine public.

Il indique à Madame CHARMOT qu'elle cherche des problèmes là où il n'y en a pas et qu'elle se considère meilleure juriste que ceux de la société ENEDIS.

Madame CHARMOT ne partage pas ce propos et pense que la convention n'est pas nécessaire, en considération des données en accès libre.

Monsieur le Maire indique, au contraire, que la convention est nécessaire pour se conformer à la loi.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ARRÊT ET DE DÉCHARGEMENT ROUTE DE GENÈVE**

La livraison régulière de véhicules neufs et d'occasion, pour la concession RENAULT/DACIA (société Jacques DUVERNEY SAS) sise 1 et 2 rue du Pamphiot, génère des perturbations de circulation dans la zone commerciale Espace Léman 2 incompatibles avec la sécurité des usagers (stationnement des véhicules de livraison sur chaussée).

Afin de résoudre cette problématique en conciliant la sécurité, la fluidité routière et l'activité économique présente, plusieurs solutions techniques ont été envisagées en concertation avec la concession RENAULT/DACIA. Il apparaît ainsi possible et opportun de reconfigurer l'aire, accueillant actuellement le point d'information et le planimètre de la Commune, située route de Genève afin qu'elle puisse partiellement servir de zone de stationnement et de déchargement des véhicules. Le point d'information resterait ainsi accessible lors du stationnement (ponctuel) des véhicules livrant la concession.

Cette opération a été étudiée et évaluée par les services techniques municipaux à 10 925,17 €HT soit 13 110,20 €TTC.

Considérant son intérêt exclusif à disposer de cet aménagement du domaine public au droit de son établissement commercial, la société Jacques DUVERNEY SAS propose de financer ces travaux d'aménagement à hauteur de leur coût réel, plafonné à 10 925,17 €HT, dans le cadre d'une convention de participation financière.

Monsieur ARMINJON s'interroge quant aux bus qui s'arrêtent à cet endroit, alors que sur le schéma annexé figurent deux camions stationnés côte à côte, ce qui lui paraît assez improbable, mais il souhaite s'assurer que les bus pourront malgré tout assurer une desserte à cet endroit, étant donné qu'ils ne pourront pas passer par la petite sortie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la ligne T71 et non de celles de l'ex SIBAT.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur la présence de deux camions à cet endroit, ce qu'il n'a jamais vu dans les faits à cet emplacement.

Monsieur COONE indique que deux camions sont dessinés et qu'il faudra s'assurer qu'il n'y aura jamais deux camions stationnés côte à côte à cet emplacement.

Monsieur ARMINJON s'inquiète que le financement de cet aménagement puisse permettre de stationner deux camions par la société concernée.

Monsieur le Maire précise que les camions présents déchargent des véhicules.

Monsieur DEKKIL propose une modification de la délibération et de la convention, afin que le terme de stationnement soit retiré, pour que cet emplacement ne soit consacré qu'au déchargement des véhicules, et pour empêcher les camions de stationner à cet endroit.

D'autre part, il déplore que le traitement paysager de l'entrée ville n'ait pas été intégré à ce projet et regrette le manque de préoccupation sur ce secteur.

Concernant les entrées de ville, il fait part du foisonnement des panneaux qui stipulent « La Région subventionne votre commune ». En effet, il indique que la Région a consacré 1,2 millions d'euros pour l'implantation de ces panneaux, alors que les élus locaux consacrent beaucoup d'énergie à traiter la qualité des entrées de ville. Il s'étonne, par ailleurs, du manque de cohérence des politiques publiques à cet égard, et que ces panneaux ait pu être implantés sans un accord préalable sur l'utilisation du domaine public au travers une délibération.

Il demande à Monsieur le Maire de se rapprocher des autorités régionales afin de lui faire part du désagrément que cette politique porte sur nos paysages.

Monsieur le Maire se dit favorable au changement de terme et de modifier les documents pour remplacer le terme « aire de stationnement » par « aire d'arrêt et de déchargement ». Il indique que, juridiquement, cet emplacement constitue un arrêt pour décharger, mais il sera précisé qu'il s'agit d'un arrêt pour décharger, et non d'un arrêt pour stationner.

Il invite Monsieur DEKKIL à solliciter ses amis qui siègent en séance publique au siège de la Région pour formuler la même requête, car cette demande concerne nombre de communes.



Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière à intervenir avec la société JACQUES DUVERNEY SAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## URBANISME

### DÉPLACEMENT D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL DE LA FEUILLASSE SIS AU LIEUDIT « LA COMBE DES PRÉS » - ACQUISITION DES PARCELLES DU NOUVEAU TRACÉ

Par délibération du 26 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le déplacement d'une portion du chemin rural de la Feuillasse, sise au lieudit « La Combe des Prés », en limite de la zone d'extension Est de la carrière de matériaux fluvio-glaciaires du Crêt Sainte Marie et la désaffectation de l'ancien tracé du chemin rural correspondant, après enquête publique tenue du 6 au 20 juin 2017 et avis favorable du commissaire-enquêteur.

Il est rappelé que la société Thonon Agrégats, exploitante de la carrière, s'était engagée à prendre à sa charge les négociations avec les propriétaires privés et l'acquisition des emprises correspondantes au nouveau tracé du chemin afin de le rétrocéder ensuite, à l'euro symbolique, à la Commune. La société Thonon Agrégats avait également à sa charge l'aménagement de ce chemin dans une configuration identique.

À ce jour, la société Thonon Agrégats est propriétaire de l'ensemble des parcelles correspondantes au nouveau tracé du chemin et a réalisé l'aménagement du nouveau tracé du chemin rural.

Il a été procédé, en date du 09 octobre 2018, à une visite sur le terrain par des agents des services urbanisme et voirie de la Commune afin de constater la bonne réalisation et la réception des travaux d'aménagement du nouveau chemin rural, dans une configuration identique à l'ancienne portion du chemin rural désaffectée.

Les conditions sont donc réunies pour procéder désormais à l'acquisition des parcelles correspondantes au nouveau tracé du chemin, cadastrées comme suit :

Section	Parcelle	Surface
AM	196	03 a 62 ca
AM	205	00 a 82 ca
AM	208	10 a 49 ca
AM	183	03 a 49 ca
AM	189	03 a 37 ca
AM	191	01 a 13 ca
AM	211	00 a 75 ca
AM	213	00 a 27 ca
AM	215	00 a 69 ca
AM	199	00 a 13 ca
AM	202	00 a 51 ca
AM	186	02 a 13 ca
AM	195	01 a 05 ca
		<b>28 a 45 ca</b>

Madame CHARMOT rappelle que ce chemin rural, le premier, celui ayant été désaffecté, n'était pas compris dans le premier contrat de forage. Par conséquent, le carrier aurait pu revendre « au black » la quantité de granulats présents sous le chemin, ce qu'elle juge anormal, voire scandaleux.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle doit prendre conséquence de ses propos.

Madame CHARMOT indique que ce point n'était pas dans le premier contrat de forage, et qu'il a fallu passer un autre contrat de forage.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de son interprétation, d'autant qu'il ne s'agit pas de l'objet de la présente délibération.

Madame CHARMOT relève que, dans le dossier précédent, il ne s'agissait pas non plus des panneaux et de l'esthétique de l'entrée de ville, et que Monsieur DEKKIL a pu intervenir sur ces points.

Elle indique que la présente délibération doit être acceptée, sous peine de ne plus disposer de chemin rural, d'autant que le carrier avait pris la liberté de retracer un chemin avant toute autorisation et avant cette délibération de désaffectation, cette partie tracée demeure dans un espace boisé classé, alors qu'aucune demande de dessouchage ou de défrichage n'a été faite pour cette parcelle classée en EBC (espace boisé classé).

Elle fait part des problèmes actuels liés à l'eau, à la sécheresse et au réchauffement climatique, et indique que toutes ces zones de carrières ne permettent plus de récupérer les sources de la même famille que celle de la Fontaine Couverte, afin de disposer d'une ressource en eau supplémentaire.

Madame DOMINGUEZ précise également que cette dernière remarque est hors sujet.

Madame CHARMOT confirme ce point mais précise qu'il est important de le souligner.

Monsieur le Maire indique que ces propos sont tenus du fait de la présence des journalistes au sein de l'assemblée.

Madame CHARMOT relève que les journalistes sont toujours présents lors des séances du Conseil Municipal et que cet argument est donné lorsqu'aucune réponse ne peut être apportée à ses remarques. Elle ajoute qu'elle peut d'ailleurs rencontrer les journalistes en dehors de cette instance lorsqu'elle le souhaite.

Monsieur le Maire précise que, sur le plan judiciaire, les démarches de Madame CHARMOT n'ont pas abouti.

Madame CHARMOT indique que ce n'est pas terminé.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, du nouveau chemin rural de la Feuillasse auprès de la société Thonon Agrégats, d'une contenance total de 2 845 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

Monsieur le Maire indique que le carrier sera content du vote de Madame CHARMOT.

## CULTURE & PATRIMONE

### CHAPELLE DE LA VISITATION - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

Dans le cadre du fonctionnement de La chapelle-espace d'art contemporain du pôle culturel de la Visitation, la Commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de Haute-Savoie pour l'année 2019, dont l'objet est le soutien au fonctionnement des expositions, y compris le coût du commissariat d'expositions assuré actuellement par M. Philippe PIGUET.

Le coût total de cette opération s'élève à 98 610 € TTC. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais de réalisation des 4 expositions	66 510 €	Part de la Ville de Thonon	66 360 €
Frais de commissariat, Actions culturelle et pédagogique	20 100 €	Part de la DRAC Rhône-Alpes	12 000 €
Réalisation du 3 <sup>ème</sup> tome des expositions de 2015 à 2018	12 000 €	Part du Conseil Régional	12 000 €
		Part du Conseil Départemental	8 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 610 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>98 610 €</b>

Monsieur DEKKIL souhaite apporter une remarque marginale et expresse et indique que l'on peut se réjouir du montant de 3.000 euros de la Région, et qu'il s'agit d'argent qui ne reviendra pas en Haute-Loire, avec une pointe d'exagération. En effet, il s'interroge sur la répartition des subventions entre la Haute-Loire et le reste des départements, telle que dans la Drôme où les entreprises touchent 10 fois moins que les ligériens.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur DEKKIL qu'il n'est pas dans l'hémicycle du Conseil Régional mais dans celui du Conseil Municipal.

Monsieur PRADELLE souligne que le montant de la subvention est de 12.000 euros, et non de 3.000 euros.

Monsieur DEKKIL reconnaît son erreur car il faisait allusion à la subvention accordée dans la prochaine délibération.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 98 610 €TTC, comptabilisés sur le budget Fonctionnement La chapelle de la Visitation/ Service Culture 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention correspondantes.

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES, AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE**

En 2019, le musée du Chablais organise une exposition temporaire intitulée *14-19. Regards sur la Grande Guerre : sens et puissance des images*. Elle sera consacrée à la Première Guerre mondiale et ses conséquences à travers l'iconographie patriotique. L'exposition est inscrite dans le programme du Centenaire de la guerre 14-18 porté à Thonon-les-Bains par les services Culture et Éducation et leurs élus respectifs.

Il est proposé d'adresser des dossiers de demandes de subventions au Conseil Départemental de Haute-Savoie, au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à la DRAC, pour le soutien aux frais de fonctionnement de cette exposition. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 40 208,92 € hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes H.T.</b>	
Frais de conception et réalisation	26 933 €	Part de la Ville de Thonon-les-Bains	17 209 €
Frais de médiation et communication	13 276 €	Part de la DRAC (25 % du projet TTC)	10 000 €
		Part du Conseil Départemental de Haute-Savoie (25% du projet TTC)	10 000 €
		Part de la Région Auvergne Rhône-Alpes	3 000 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>40 209 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>40 209 €</b>

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver cette opération à hauteur de 40 209 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Musée du Chablais 2018 et 2019, Fonctionnement Culture 2019, Fonctionnement Communication 2018 et 2019, Fonctionnement Assurance 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.



**CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE PRIORITÉ À LA CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA DRAC AUVERGNE- RHÔNE-ALPES ET AUTRES FINANCEURS**

La Ville de Thonon-les-Bains, comme suite à la signature de la convention de développement territorial de priorité à la culture en octobre 2016, s'est engagée dans une politique d'éducation artistique et culturelle en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Les conventions de développement territorial de priorité à la culture constituent un cadre ouvert et modulable destiné à renforcer, sur un territoire défini, les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de mieux remplir leurs missions. Elles visent à favoriser le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération.

Par ailleurs, le contrat de ville de Thonon-les-Bains, signé en octobre 2015, définit un cadre d'intervention au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Collonges Sainte-Hélène.

Au sein du pilier «cohésion sociale », le volet culturel est décliné en 3 actions :

1. Promouvoir l'accès aux évènements culturels de la Ville et à la saison de la MAL,
2. Soutenir la pratique artistique,
3. Favoriser l'accès à l'offre culturelle de droit commun.

C'est dans ce cadre que la commune de Thonon-les-Bains souhaite renforcer l'accès à la culture pour tous ses habitants et notamment pour les habitants du quartier prioritaire et des autres quartiers d'habitat social (Versoie, Vongy, Châtelard, les Harpes-Morillon). Pour l'année scolaire 2018/2019, cette convention permet notamment de mettre en place deux projets portés par deux structures du Pôle culturel de la Visitation :

1. Un projet d'exposition proposé par la chapelle-espace d'art contemporain à partir d'un travail photographique initié par le lycée professionnel du Chablais sur la valorisation du geste professionnel avec les enseignants de construction et de métallerie.  
L'objectif est de poursuivre ce travail de valorisation engagé par le lycée en 2017/2018 en réalisant une exposition avec les lycéens. Le projet d'exposition sera mené par une scénographe et une muséographe et présenté au sein du forum du Pôle culturel de la Visitation en février 2019.
2. Un projet intitulé *Un igloo pour briser la glace: speedlecturing pour tous*.  
Cette proposition de la médiathèque est basée sur l'expérience d'échanges spontanés à l'intérieur d'une structure transparente en forme d'igloo et accueillant 2 lecteurs qui ont quelques minutes pour échanger sur un coup de cœur culturel.  
Ces igloos seront installés dans les espaces de quartiers et à la Médiathèque, à plusieurs reprises de septembre 2018 à juin 2019.  
Le but est de créer du lien autour de thématiques qui intéressent les usagers dans leur quotidien : parentalité, alimentation, usage des écrans auprès des enfants, etc.

Cette opération est financée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de Haute-Savoie, la Direction départementale de la cohésion sociale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le rectorat de l'Académie de Grenoble, Thonon Agglomération et la Ville de Thonon-les-Bains.

Monsieur DEKKIL tient à saluer la qualité des projets culturels présentés. Concernant le deuxième projet relatif aux igloos, il demande ce qu'ils vont devenir et sollicite une réflexion sur une offre de pérennisation, avec, par exemple, une médiathèque hors les murs, un bibliobus, un « igloobus ».

Monsieur PRADELLE indique que la question ne s'est pas encore posée, la thématique de l'igloo a été trouvée lors de l'inauguration du pôle culturel de la Visitation, lors des journées du patrimoine en septembre. Cette création fait suite à une idée de la médiathèque dont le franc succès a été l'opportunité de la réitérer. Il précise que le nombre d'igloos n'a pas été étudié, ni de leur devenir, et que cette interrogation fera l'objet d'une réflexion.

Monsieur ARMINJON souhaite suggérer aux services l'emploi du français en lieu et place des anglicismes utilisés afin de se conformer à la loi. Il fait référence au terme « *speedlecturing* ».

Madame BAUD-ROCHE précise qu'il s'agit d'un concept.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les orientations susvisées pour 2018/2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et auprès de tous les partenaires susceptibles de cofinancer les actions dans le cadre de la convention,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

# EDUCATION

## **PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) – RENOUVELLEMENT POUR 2018-2021**

Madame BAUD-ROCHE souhaite présenter un diaporama sur ce projet. Elle fait part des documents transmis sur ce dossier et elle remercie le service Education pour le travail fourni et les différents membres des groupes de travail.

Elle indique que ce document est intéressant du fait d'un diagnostic du territoire, actualisé tous les 3 ans, et qui fait le point, entre autre, sur les évolutions démographiques en général, mais surtout sur la démographique scolaire, permettant d'obtenir des faits et non du ressenti.

Ainsi, elle ajoute que la Commune est en capacité d'accueillir près de 600 enfants supplémentaires, en l'état du patrimoine immobilier en salle de classe, et aussi, compte tenu des classes actuelles et des postes enseignants afférents, la Commune peut accueillir 139 enfants supplémentaires.

Elle indique que ce diagnostic fait le point de manière objective sur l'offre éducative, dans la Ville, qu'elle soit culture, sportive, de loisirs, festives et d'animation, à destination des enfants, mais également sur l'offre communale faite pendant le temps scolaire, en matière de sport, culture, loisirs et parcours citoyen. L'intervention municipale se porte à une demi-journée par semaine et par classe à Thonon-les-Bains, ce qui est bien au-delà des communes de taille équivalente.

Elle précise que ce document fait office de guide de démocratie participative car le développement de tous les outils et les systèmes d'évaluation.

Elle rappelle que la Ville de Thonon-les-Bains est passée à 4 jours, depuis le mois de septembre et suite à la consultation du printemps, ce qui veut dire que légalement, la Commune n'est pas tenue de mettre en place un PEdT. Elle rappelle que ce dispositif était nécessaire lors de la semaine de 4 jours et demi afin d'obtenir des subventions de l'État.

Elle explique que la semaine est portée à 4 jours et que la Commune ne dispose plus des 50 euros par élève pour financer les temps d'activités gratuits durant la pause méridienne.

Elle ajoute que la Commune a souhaité entretenir la dynamique du PEdT, à savoir entretenir la dynamique de la communauté éducative, et d'une politique éducative partagée entre tous. Ce PEdT représente donc un choix politique.

Elle présente ce projet, à l'aide d'un diaporama projeté en séance :

### **Bilan 2015- 2018 et perspectives 2018-2021**

#### **1 - Principes de base**

- a) Le PEdT est un document créé et validé par tous les partenaires de la communauté éducative.
- b) Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.
- c) Ce dispositif a vu le jour à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire lors de la rentrée de 2013. La réflexion à Thonon-les-Bains a démarré en 2014.

#### **2 - Format général**

Le PEdT de la ville de Thonon-les-Bains est régi par 5 groupes de travail se réunissant chacun à minima 3 fois par an :

- Réussite éducative pour tous,
- Activités,
- Santé, hygiène et alimentation,
- Relations institutions éducatives – familles,
- Évaluation.

Chaque année, une thématique est choisie pour faire l'objet de l'évaluation annuelle. Cette évaluation est portée par le groupe du même nom.

### **3 - Évolutions du format**

Afin de faciliter la participation des familles, de nombreuses évolutions ont été portées au format de fonctionnement initial :

- Groupes de travail librement accessibles à l'ensemble des parents d'élèves,
- Aucun suivi particulier de ces groupes n'est exigé, ni aucune connaissance spécifique sur les sujets,
- L'ordre du jour peut être complété par tous, sur simple demande au service éducation,
- L'échéancier annuel est communiqué à chaque rentrée scolaire,
- Les groupes de travail se déroulent sur les écoles de la Ville,
- De multiples formats horaires ont été testés sur ces trois premières années (matinée, après-midi, soirée, mercredi, inscriptions via Doodle, etc),
- Le format retenu à ce jour est lundi-mardi-jeudi-vendredi, de 13h45 à 15h45,
- Tous les comptes rendus sont mis en ligne sur le site internet de Ville.

### **4 - Bilan statistique**

Quatre années de concertation – 75 réunions - Détail des présences (Parents : 120, Élus et conseillers : 99, Agent ville de Thonon-les-Bains : 189, Éducation nationale : 77, Partenaires : 127)

### **5 - Décisions importants**

En 3 années d'existence, le PEdT a permis d'aborder près d'une centaine de sujets, avec à chaque fois des décisions visant à améliorer la vie des enfants à l'école. En voici quelques exemples :

- Mise en place des temps d'activités périscolaires – 2015 à 2017,
- Base commune pour la création des règlements intérieurs des écoles – 2015,
- Suppression du permis à points remplacé par le Passeport Enfant – 2015,
- Application KIDIZZ, flyers explicatifs, communication directe avec les familles – 2016,
- Travail à la sécurisation des écoles (parvis, visiophones, etc.) – 2016,
- Création de la charte d'accueil des enfants nécessitant un suivi particulier – 2017,
- Passage de la semaine de 4 jours – 2018,
- Modification du délai d'inscription en cantine visant à réduire le gaspillage alimentaire – 2018,
- Complémentarité des dispositifs d'accompagnement à la scolarité – 2018.

### **6 - Bilan du Pedt 2015-2018**

Le projet éducatif territorial arrivant à échéance contenait deux propositions de méthode envisagée visant à évaluer son fonctionnement :

- « L'une de nature scientifique visant à mesurer de manière macroscopique les effets du système éducatif à Thonon-les-Bains sur la réussite des enfants, [...]notamment par la collaboration avec un laboratoire de recherche universitaire qui pourrait apporter une technicité et une validation scientifique des travaux d'évaluation entrepris ».
- « L'autre, plus pragmatique, visant à évaluer de manière très proche de l'action, l'organisation et la démarche engagées à Thonon-les-Bains [...] permettant en particulier d'y associer l'ensemble des acteurs éducatifs, de faire évoluer la réflexion et d'ajuster les processus au cours du temps.

Dans cette optique, des questionnaires sont élaborés à destination :

- des familles par les parents d'élèves,
- des familles par l'organisateur des activités périscolaires,
- des enfants par l'organisateur des activités périscolaires,
- des agents municipaux par la commune,
- des intervenants extérieurs [...] par la commune,

- des enseignants par l'Inspection de l'Education nationale.

*L'ensemble de ces questionnaires devant être validé et diffusé chaque année au même moment (en mars) afin d'avoir une vue sur la moitié de l'année scolaire écoulée. Ils permettent aussi de constituer une première base d'éléments de comparaison au fil du temps et d'alimenter l'approche plus longitudinale de l'évaluation ».*

À ce jour, on peut affirmer que les deux types d'évaluations envisagées il y a trois ans ont finalement été testés. L'étude macroscopique, en collaboration avec une équipe d'universitaire n'a pas porté les fruits escomptés, alors que celle portée par les acteurs éducatifs semble bien plus adaptée à la situation.

### Évaluation en collaboration avec l'IFE

L'évaluation macroscopique a démarré dès septembre 2016, soit un an exactement après la mise en place du PEDT. Celle-ci, menée en collaboration avec l'IFE (Institut Français de l'Education via son Observatoire des Politiques Locales d'Education et de la Réussite Educative - POLOC) s'est finalement révélée être une véritable déception partagée par les différents membres de la communauté éducative participant au projet, notamment la DDCS, les directeurs d'écoles, le partenaire des accueils de loisirs et le service Education, ne s'avérant finalement être qu'une redite des sujets déjà abordés lors des groupes de travail du PEdT et n'apportant aucune des plus-values envisagées lorsqu'un partenaire de cette importance s'intègre au projet.

## **7 - Perspectives Pedt 2018-2021**

### **a - Objectifs éducatifs**

- Favoriser l'épanouissement personnel et social de l'enfant :
  - o Consolider une offre éducative de qualité qui favorise l'épanouissement de l'enfant,
  - o Garantir l'accès de tous à cette offre éducative.
- Améliorer la cohérence des actions de la communauté éducative :
  - o Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions,
  - o Organiser et vérifier la cohérence des différents temps de l'enfant.
- Favoriser la réussite éducative de tous :
  - o Prévenir les difficultés des enfants et les soutenir par des dispositifs adaptés,
  - o Offrir les meilleures conditions matérielles et pédagogiques à l'école (scolaire et périscolaire),
  - o Assurer la qualité du premier accueil à l'école et la transition entre les cycles.

### **b - Nouveautés**

- Agir pour la transition énergétique et être acteur de la protection de l'environnement
- Participer à des actions caritatives
- Apprendre les valeurs républicaines
- Développement du Parcours Citoyen

Madame BAUD-ROCHE donne ensuite lecture de la délibération présentée.

L'objectif réglementaire d'un PEdT est de favoriser l'offre d'activités périscolaires et extrascolaires de qualité, permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant. Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant scolarisé sur le territoire un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il doit garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles, et d'autre part les activités proposées aux enfants, en dehors du temps scolaire.

Avec l'appui des services de l'État (Direction de la Cohésion Sociale et Inspection de l'Education Nationale notamment), ce sont à ces objectifs fondamentaux que se sont attachés les membres de la Communauté éducative depuis 2015, constituée à Thonon-les-Bains par :



- les représentants de l'Education Nationale (Inspection de l'Education Nationale, Directeurs d'école, enseignants),
- les parents d'élèves,
- les représentants du prestataire de service pour l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires,
- les associations sportives et culturelles,
- les représentants de la Commune : élus municipaux et services concernés (Education, Cohésion sociale & jeunesse, Petite Enfance, Culture, Sports,...).

Depuis l'institution du Comité de Pilotage en décembre 2014, de très nombreuses réunions de concertation se sont tenues entre tous ces représentants, parfois en réunion plénière, parfois en groupes de travail. En effet, 5 groupes existent aujourd'hui au sein du PEdT : « Activités », « Santé, hygiène et alimentation », « Réussite Éducative de tous », « Relations institutions éducatives / familles » et « Évaluation » ; ce dernier groupe ayant pour charge, une fois par an, d'évaluer un aspect particulier du dispositif.

Ce travail a d'abord permis de faire le constat des caractéristiques de notre territoire sur le plan éducatif : une richesse associative à préserver, une variété d'activités possibles exceptionnelle, et donc la nécessité de s'attacher à ce que tous les enfants puissent bénéficier de cette richesse. Il ne s'agissait donc pas, comme dans certaines collectivités, de mettre en place une offre qui n'existait pas, mais de mieux l'organiser de manière à ce que chacun puisse y accéder, y trouver un intérêt et s'y épanouir.

Ensuite, l'accent a été mis sur la nécessité de mieux coordonner les interventions des différents membres de la communauté éducative : mieux connaître le métier des uns et la situation des autres, savoir travailler ensemble dans l'intérêt de l'enfant, développer la plus grande cohérence et la plus grande complémentarité possible entre toutes les interventions, en bref, développer entre enseignants, personnels municipaux des écoles, animateurs et intervenants en restauration, parents d'élèves et intervenants extérieurs, une culture commune d'adultes bienveillants autour de l'enfant.

Après 3 années scolaires de fonctionnement dans ce cadre, et au moment de tester un nouveau format de semaine scolaire (en place depuis la dernière rentrée), il nous semblait essentiel de conserver cet important acquis de concertation et de co-pilotage entre tous les membres de la Communauté Éducative. Même si les débats sont parfois vifs, la preuve est faite que le travail collectif mené à Thonon-les-Bains nous fait tous progresser au profit des enfants et des familles.

Un travail d'actualisation du PEdT arrivant à son terme a donc été réalisé :

- Actualisation des données concernant la présentation et l'analyse du territoire, de l'offre culturelle et sportive,
- Présentation de la consultation ayant conduit au changement de format scolaire,
- Intégration des nouveaux engagements fixés par la Charte d'accueil des enfants nécessitant un suivi particulier,
- Mise en place en 2018 du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) et repositionnement du Programme de Réussite Éducative (PRE),
- Actualisation du format de la prestation péri et extrascolaire suite au passage à la semaine des 4 jours et au changement de prestataire d'animation,
- Adhésion au Plan Mercredi.

Les objectifs de fond restent les mêmes et le système d'évaluation par les acteurs eux-mêmes est reconduit.

Monsieur THIOT apprécie la réalisation de ce document qui n'était pas obligatoire et qui constitue une feuille de route importante. Concernant la démocratie participative, il reconnaît un point d'amélioration mais souligne les efforts qu'il reste à faire, et notamment sur la politique d'éducation menée par la Ville, et dont il se dit en total opposition, et cite pour exemple l'école de la Source. Il constate qu'un travail de fond est mené sur ce dossier avec une décision probablement déjà prise, ce qu'il regrette. Il n'est pas contre la discussion d'un sujet, tel que la fermeture de l'école de la Source

mais en mettant en opposition les possibilités d'amélioration pouvant être faites, avec une écoute attentive des voix de la population et des associations qui défendent certaines idées, démarche qui constituera une démocratie participative à son sens.

Il indique qu'il votera pour cette proposition.

Monsieur le Maire indique que cette intervention sur un site de Thonon-les-Bains est un peu hors sujet, même s'il est intéressant.

Monsieur THIOT relève que ce document représente la politique générale d'éducation dans son ensemble pour ce projet.

Monsieur DEKKIL relève que ce document n'est plus obligatoire, ce qui peut effectivement constituer une feuille de route. Il pense qu'il gagnerait à être enrichi d'une approche sur la petite enfance, en considération des liens autour des âges de 2 et 3 ans. Il souligne le point fort marqué lors de cette intervention sur la démocratie participative. Il ajoute que ce document ne comporte aucun élément sur la taille des écoles, et qui engendre un impact sur la manière de conduire la pédagogie.

Il insiste sur l'importance du travail collectif et interdisciplinaire autour de la politique éducative.

Il relève la faiblesse des liens qui unissent les services, que ce soit pour les personnes en charge de la politique de la ville, des bâtiments, de l'urbanisme, qui sont des thèmes connexes et sur lesquels des liens plus forts doivent être instaurés, et notamment autour du document présenté.

Madame BAUD-ROCHE, explique, sur le travail pluridisciplinaire, que Monsieur DEKKIL fait part du travail de la Commission du service Education, car dans le PEdT, le travail pluridisciplinaire est en place avec la présence de tous les services lors des réunions dont les comptes rendus sont téléchargeables en ligne, sauf l'urbanisme, du fait du travail axé sur la politique éducative de l'enfant et non sur les aménagements de la Ville. Elle cite pour exemple la présence de divers services, tels que les sports, la culture, etc.

Elle fait part du travail engagé il y a trois ans, avec Madame LEFEBVRE, Inspectrice de l'Éducation nationale, sur une réflexion pour engager des liens entre les crèches et les écoles, et la création d'un livret d'école.

Elle explique que l'inspecteur, qui lui a succédé, s'est montré moins sensible sur la question de la petite enfance, alors que la nouvelle inspectrice s'avère plus sensible à cette question ce qui permet un travail fructueux. Elle fait part du groupe de travail réussite éducation du 8 octobre dernier et du compte-rendu afférent, dont deux pages sont consacrées à la petite enfance et aux écoles maternelles, afin de pousser la réflexion et permettre aux jeunes enfants une arrivée sereine à l'école, avec la possibilité, par exemple, d'une visite au préalable. Cependant, elle fait part de la difficulté de ne pouvoir faire visiter l'école dans laquelle il sera affecté, compte tenu de l'inexistence de la carte scolaire pour les crèches qui ne sont pas sectorisées. Elle explique que le travail consiste à rechercher des solutions de liens, de visites, et il s'avère que ce travail doit se porter davantage sur les mamans que sur les enfants.

Elle remercie Monsieur THIOT pour son objectivité en relevant que le travail est fait. Concernant le dossier de l'école de la Source, elle invite à lire le compte rendu de la commission des affaires scolaires, qui est téléchargeable également en ligne, où toutes les hypothèses ont été abordées, et que le travail sur ce dossier est en cours.

Madame CHARMOT indique qu'en 2015 elle s'était abstenue sur ce document. Elle tient à féliciter le travail mené avec tous les services municipaux afférents, et elle indique qu'elle votera pour ce projet.

Elle ajoute qu'un réel investissement a été entrepris afin de faire évoluer la démocratie participative, et rejoint le propos de Monsieur THIOT pour l'école de la Source, et celui de Monsieur DEKKIL pour la taille des écoles qui lui paraît très importante.

Elle souhaite faire une remarque, eu égard au montant d'investissement possible pour 2019 de 22 millions d'euros, afin de délocaliser l'école le mercredi et d'acquérir des locaux à l'extérieur de la Ville, à la campagne, en pleine nature, pour que la protection de l'environnement et la transition énergétique puissent être effectives, ce qui n'est pas possible dans les écoles accueillant les centres de loisirs actuels.

Madame BAUD-ROCHE fait part de la progression sur cette question, car dès la première année de mandat, elle a souhaité la fermeture des centres de loisirs à Jules Ferry, ainsi qu'aux Arts, afin de déplacer ceux-ci vers l'école des Charmilles ou Le Morillon. Elle indique que les parents n'étaient pas satisfaits de l'éloignement du centre-ville, mais que l'intérêt de l'enfant était privilégié. En outre, l'école des Charmilles n'est plus un centre de loisirs car l'Education Nationale a souhaité désaffecter les locaux pour une transformation en école maternelle, dont les sanitaires ne répondent plus aux nécessités pour accueillir un centre de loisirs. Elle fait part du travail mené sur le centre de loisirs à Létroz qui ne donne pas satisfaction actuellement, et de la sélection des structures d'accueil situées à proximité d'équipements sportifs.

Madame CHARMOT demande si Thonon Agglomération pourrait être sollicitée pour l'organisation d'échanges de locaux d'écoles pour emmener les enfants de la Commune, en bus, dans d'autres écoles de ce territoire.

Madame BAUD-ROCHE souligne le coût conséquent du transport pour ce faire. Elle rappelle que dans les centres de loisirs de la Commune, sont programmées ; une demi-journée au lac, une demi-journée à la piscine, une demi-journée en excursion, à la montagne par exemple, ce qui engendre pour l'enfant du temps sur la semaine en dehors du centre de loisirs, avec également des déplacements vers des parcs situés à proximité ou à des festivals.

Elle met en garde contre les fausses bonnes idées, comme un centre de loisirs au vert qui nécessiterait un trafic de bus conséquent.

Monsieur ARMINJON explique que le dispositif est intéressant en raison de la formalisation de la concertation avec toutes les parties prenantes de l'éducation et qu'il oblige à définir des objectifs.

Au niveau du Conseil Municipal, il se dit insatisfait car les objectifs du premier projet éducatif sont donnés, avec deux pages sur l'évaluation par l'Éducation Nationale, et il présente ensuite le suivant et les objectifs assignés pour les trois prochaines années.

Il sollicite les points manquants, qui ne sont pas formalisés dans la délibération et les annexes jointes. En effet, suite à la définition d'une orientation stratégique des objectifs opérationnels, à partir d'un constat et d'un diagnostic, et donc, depuis 3 ans, un travail a été mené et des propositions ont été recueillies, des moyens ont été testés avec les résultats afférents. Hors, il déplore de ne pas trouver d'informations relatives aux moyens et aux résultats dans les documents présentés. Ces éléments ont dû être abordés dans les discussions au sein du comité de pilotage ou en commission, mais lors du renouvellement du dispositif au terme des 3 ans, il serait appréciable de savoir comment des actions ont été mises en place de manière concrète avec une évaluation afférente sur les résultats produits.

En effet, il indique que l'offre des parcours éducatifs thématiques doit être structurée et que le dispositif fasse état du diagnostic, des moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. Il déplore que, dans le projet présenté, les deux dernières phases soient manquantes.

Madame BAUD-ROCHE assume la responsabilité de ce manquement et invite l'assemblée à prendre connaissance des pages 35 à 37 du projet, qui constitue un tableau de bord d'un plan d'actions. Cependant, elle explique que le développement de chaque action est compliqué, et cite l'exemple de la sieste qui a été modifié avec la semaine de 4 jours et demi, afin de s'adapter à l'enfant et à son rythme. Il en est de même pour le sport, au départ décrié, et ensuite possible à mettre en place avec le retour d'un temps calme avant l'entrée en classe. Elle explique, par conséquent, que tout ne peut pas être écrit et qu'il s'agit d'un travail au quotidien. Concernant le tableau de bord, elle indique qu'il est effectivement nécessaire de le développer afin d'indiquer en parallèle l'état d'avancement pour chaque action.

Monsieur ARMINJON indique qu'il n'y a pas de diagnostic et que le document comporte essentiellement des informations sur le projet.

Il souhaite obtenir davantage de détails sur les actions mises en œuvre et sur les résultats obtenus, compte tenu du nombre d'enfants sensibiliser au début et sur la propagation de l'action.

Il constate le travail accompli, notamment suite aux 75 réunions, et souhaite connaître les résultats pour les enfants, car il s'agit de passer de ce qui était prévu à ce qu'il sera envisagé pour les trois prochaines années, sans connaître les résultats précédents.

Il sollicite également une explication, hors séance, pour télécharger les comptes rendus qu'il n'a pas trouvés.

Madame BAUD-ROCHE fait part de l'avancement du projet, notamment au travers des réunions, et donne lecture d'un passage dans le rapport de la Cour des Comptes publié en septembre dernier :

« Les chambres régionales des comptes ont relevé que de nombreux PEdT ne comptaient pas tous les éléments prévus par les circulaires successives, notamment l'état des lieux, les activités périscolaires proposées, l'articulation avec les éventuels autres dispositifs, les modalités d'information des familles et les conditions d'évaluation (Echirolles, Le Havre, Montargis, Sully-sur-Loire).

Alors qu'une majorité de communes reviennent à la semaine de quatre jours en 2018, les PEdT échus en 2017 n'ont pas été renouvelés dans une grande majorité. »

Elle retient dans les propos de Monsieur ARMINJON que la commune de Thonon-les-Bains est un bon élève mais qu'il est toujours possible de s'améliorer.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le Projet Éducatif Territorial élaboré par la Commune en concertation avec les autres membres de la communauté éducative,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec M. le Préfet, la Caisse d'Allocations Familiales et Mme le DASEN et à mettre en œuvre le projet éducatif territorial.

## COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

### CENTRE SOCIAL INTERQUARTIERS - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITÉS

Dans le cadre des activités organisées par le centre social inter quartiers, des séjours et activités sont proposés tout au long de l'année.

Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel ou total dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

C'est le cas de la personne citée ci-après :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
LUCAS Sara	Séjour Drôme	Reprise d'une activité professionnelle	41 €(enf1) + 47 € (enf2) + 59 €(mère)	147 €

Par conséquent, sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser ce remboursement.

## SPORTS

### **CLUB BOULISTE THONON - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTION**

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 2 ans et 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur la signature de cette convention et demande si celle-ci est liée à la délibération suivante.

Monsieur le Maire lui confirme ce point.

Monsieur DEKKIL indique qu'il aurait fallu intervertir ces deux délibérations afin de comprendre la raison de cette convention.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Club Bouliste Thonon,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU CLUB BOULISTE THONONNAIS**

Dans le cadre de la réorganisation des relations juridiques et financières entre la Commune, le Club Bouliste Thononais et l'exploitant du Bar-Restaurant du boulodrome, de nouvelles conventions ont été établies entre la Commune et chaque interlocuteur. La redevance d'occupation du Bar Restaurant étant désormais directement perçue par la Commune depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, le Club Bouliste Thononais doit pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées pour la saison 2018 en l'absence de cette rentrée financière. Il a donc sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la Commune.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de fonctionnement à l'association sportive Club Bouliste Thononais de 16 800,00 € correspondant à 6 mois de fonctionnement pour l'année 2018.

## FINANCES

### **OFFICE DE TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT « PASS TOURISTIQUE »**

L'office de tourisme de Thonon-les-Bains propose le produit intitulé « Pass Touristique », qui est composé :

- D'un pass donnant accès, sur présentation, à des gratuités et réductions sur les activités partenaires de l'Office,
- D'une pochette contenant le pass et indiquant son prix (6 €), les partenaires et leurs coordonnées, les avantages octroyés sur présentation du pass, un emplacement pour élargement des prestataires d'activités (afin de vérifier qu'il n'y ait qu'un seul passage par Bénéficiaire).

Le « Pass Touristique » est vendu 6 € par personne hors transport et 9 € avec les transports urbains par l'office de tourisme de Thonon-les-Bains toute l'année.

La Commune est ainsi sollicitée pour renouveler sa participation à ces produits pour l'année 2019, à travers deux services ouverts aux touristes : les Musées et la Plage Municipale.

Comme lors des années passées, les porteurs du pass auraient droit à une entrée gratuite au Musée du Chablais et une à l'Ecomusée de la Pêche. À la Plage Municipale, la première entrée serait gratuite et les suivantes réduites de 50%.

En vue d'assurer la participation de la Commune à cette action, sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2019**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, notamment :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes des services,
- le niveau des dotations versées par l'Etat,
- la politique fiscale,
- l'évolution de l'épargne,
- le volume prévisionnel de l'investissement et son financement,
- la situation de la dette.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Monsieur MORACCHINI indique que débat d'orientation budgétaire est un acte réglementaire qui doit se tenir dans les 60 jours qui précède le vote du budget primitif, celui sera présenté lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2018. Ce débat aura donc lieu 49 jours avant le vote du budget primitif.

Il rappelle qu'il s'agit de débattre sur une présentation d'informations afin que chacun dispose du même niveau d'information afin de pouvoir comprendre les orientations proposées pour le budget 2019.

Il précise que la présentation qui suivra sera axée sur une situation sommaire de l'environnement général des finances publiques et des finances locales, de la situation financière de la Commune, des perspectives et des principales évolutions attendues, des orientations sur la politique fiscale pour 2019.

Monsieur MORACCHINI présente les orientations budgétaires à l'aide d'un diaporama :

#### **« Un budget 2019 post Création de la Communauté d'Agglomération**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Thonon Agglomération est sous le régime de la fiscalité professionnelle unique : la Communauté perçoit en lieu et place de la Commune l'ensemble des ressources fiscales issues du monde économique :*

- *La cotisation foncière des entreprises (CFE),*
- *La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE),*
- *La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),*

*L'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (IFER),*

*Une part de la DGF qui a trait à la suppression de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle.*

Par ailleurs, Thonon Agglomération, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, s'est substituée à la Commune pour les compétences suivantes :

- Ordures Ménagères avec paiement de l'ensemble des dépenses et perception la TEOM,
- La politique de la ville (BIJ, Antenne de Justice, CISPD, contrat de ville,...),
- La plupart des participations intercommunales au titre des ordures ménagères, la participation au SIAC, au SIBAT, au SYMAGEV, le Pôle métropolitain du Genevois Français.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Thonon Agglomération s'est substituée à la Ville pour l'encaissement des recettes fiscales et compensations issues du monde économique.

Par ailleurs l'Agglomération est devenue compétente pour la gestion (collecte et traitement) des ordures ménagères, la politique de la ville, et les contributions aux principaux syndicats intercommunaux auxquels appartenait la Ville.

L'ensemble de ces dépenses et recettes figurent depuis 2018 dans un flux unique intitulé Attribution de compensation.

### **Principes généraux des transferts de charges**

L'ensemble des incidences financières de ces transferts de recettes et de dépenses sont retracées dans un flux unique qui s'appelle l'Attribution de Compensation, dont le niveau définitif a été approuvé par le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains et la majorité qualifiée des communes du périmètre de l'Agglomération.

Les grands équilibres financiers de la Ville, que ce soit en dépenses ou en recettes, sont nettement modifiés depuis la formation de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Nous voyons dans la partie gauche du graphique présenté, la situation initiale, c'est-à-dire 2016 avant la création de la communauté, où chacun assumait ses compétences.

La Commune, dans la seconde partie du graphique, a transféré les dépenses et recettes des compétences transférées à l'agglomération qui en assure l'encaissement pour les recettes et la charge pour les dépenses.

Dans la dernière partie du graphique, nous voyons le résultat final depuis 2018, ce sera le cas encore au budget 2019 pour la Ville avec la perception par la Commune de l'Attribution de compensation qui est le solde entre les dépenses et les recettes transférées ; le budget de l'Agglo se voit quant à lui gonflé des recettes et dépenses transférées, ainsi que l'attribution de compensation qu'il reverse à la Commune.

A l'instant où ils ont été faits en 2018, ces transferts de charges, recettes et dépenses étaient censées être neutres pour la collectivité, comme pour l'Agglomération.

### **Rappel du calcul de l'Attribution de compensation**

Recettes fiscales transférées : 13 132 492 € :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE),
- La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE),
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- L'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (IFER),
- Une part de la DGF qui a trait à la suppression de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle.

Solde net des charges transférées : - 1 688 200 €

La plupart des participations intercommunales : la participation au SIAC, au SIBAT, au SYMAGEV, le Pôle métropolitain du Genevois Français,....

Soit : Attribution de Compensation : 11 444 292 €

Attention cette ressource communale est figée dans le temps.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Thonon Agglomération s'est substituée à la Ville pour l'encaissement des recettes fiscales et compensations issues du monde économique.

*Par ailleurs, l'Agglomération est devenue compétente pour la gestion (collecte et traitement) des ordures ménagères, la politique de la ville, et les contributions aux principaux syndicats intercommunaux auxquels appartenait la Ville.*

*L'ensemble de ces dépenses et recettes figureront dans un flux unique intitulé Attribution de compensation.*

### **Le projet de Loi de Finances et l'impact sur les collectivités**

*Au plan Valls de réduction pluriannuelle des dotations aux collectivités, succède une nouvelle méthode d'encadrement des trajectoires financières du secteur local dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 :*

*Un contrat d'évolution des dépenses de fonctionnement : il concerne les « grandes collectivités », soit celles qui dépassent 60 M€ de dépenses de fonctionnement pour le budget principal (pour Thonon-les-Bains, on comptabilise 38 M€ au CA 2017) : sont donc concernés tous les Départements, toutes les Régions, 145 communes et 62 EPCI.*

*Ces collectivités se voient imposer une évolution maximale de leurs dépenses de fonctionnement de + 1,2 %, sous peine de prélèvement du dépassement. Les collectivités qui ont accepté de signer un contrat avec les Préfectures ont pu éventuellement négocier une légère modulation à la hausse de + 0,15 % et voir un prélèvement légèrement atténué, mais le principe est bien celui-là : une limitation des dépenses de fonctionnement sous peine de prélèvement du dépassement.*

*La règle d'or : le ratio de capacité de désendettement devient un élément essentiel d'appréciation de la santé financière d'une collectivité sous peine de devoir mettre en œuvre un plan de réduction de ce plafond :*

- 9 ans pour les Régions,
- 10 ans pour les Départements,
- 12 ans pour les Communes et EPCI.

*Le Gouvernement a dû abandonner l'objectif de réduction de la dette des collectivités locales de 2,6 Md€ par an, restent néanmoins les objectifs d'encadrement des dépenses à 1,2 % et la limitation du recours à l'endettement par l'application de plafonds de capacité de désendettement.*

*La ville de Thonon-les-Bains n'est pas concernée par ce dispositif, néanmoins les objectifs clairement énoncés pour le budget 2019 seront de :*

- Viser autant que possible la limite de l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 %,
- Maintenir une relative stabilité du ratio de capacité de désendettement au niveau actuel, soit 5,7 ans.

### **Les perspectives pour les dotations et le prélèvement du FPIC**

*Après une diminution de près de 3 M€ de la DGF entre 2013 et 2017, elle est attendue stable en 2019 et conforme à la réalisation 2018.*

*La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est elle aussi attendue stable en 2019 avec 747 K€.*

*Le prélèvement au titre du FPIC s'inscrirait en relative stabilité par rapport au montant prélevé en 2018, soit un niveau conforme aux critères applicable à la Ville dans un contexte d'Agglomération.*

*Après un plan Valls qui s'est traduit pour la Ville par une baisse de la DGF de près de 3 M€ entre 2013 et 2017, il est envisagé pour 2019, comme pour 2018, une stabilité de la DGF, le gouvernement ayant promis une stabilité de l'enveloppe nationale.*

*Il en va de même pour la dotation de solidarité urbaine, la Ville, sur cette dotation, étant relativement « protégée » par le contrat de ville signé pour le quartier de Collonges.*

*La bonne nouvelle depuis 2017 vient de la diminution du prélèvement du FPIC qui avait atteint 1,1 M€ en 2016 et qui, grâce au passage en communauté d'agglomération, a permis à la Ville de revenir à un niveau de prélèvement conforme à celui qu'enregistrent les autres communes*



*comparables en intercommunalité. L'enveloppe nationale du FPIC étant stable, nous pouvons tabler sur une relative stabilité du prélèvement pour 2019.*

### **La réforme/suppression de la taxe d'habitation**

*Le processus de réduction/suppression de la taxe d'habitation entre en première année d'application en 2018.*

*Pour rappel voici la logique de la réforme :*

- *80 % des foyers doivent bénéficier d'une suppression progressive de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale, cela sur 3 ans, de 2018 à 2020, avec - 30 % en 2018, - 35 % en 2019, - 35 % en 2020,*
- *En 2021 la taxe d'habitation n'existerait plus pour 100 % des contribuables.*

*A ce stade, cela demeure hypothétique dans la mesure où le coût de cette suppression totale est évalué à 20 Md€. Se pose donc la question du financement et de la pérennité des compensations aux communes. Des groupes de travail se réunissent actuellement pour discuter des modalités de compensations aux communes et de l'impact sur les finances de l'État dans un contexte de nécessaire réduction des déficits.*

*Pour le budget 2019, il est proposé dans ce contexte de retenir une croissance physique des bases de + 2 % pour le foncier bâti, et de + 1 % seulement pour la taxe d'habitation.*

*Bien évidemment, à terme, cette suppression de la taxe d'habitation conduira à une stagnation des recettes de la Commune si la compensation n'est pas évolutive, stagnation qui s'ajouterait à celle de l'Attribution de Compensation.*

*Voici évidemment ce qui nous concerne tous, quel que soit notre statut de propriétaire ou de locataire : la taxe d'habitation.*

*La réforme est évidemment en cours de discussion et voici les principaux points du débat et de la réforme en cours.*

*À la fin de la diapo : le produit de taxe d'habitation pour la ville de Thonon-les-Bains est de 7,8 M€. La question se pose donc de savoir si la Ville continuera à bien percevoir cette somme et la question de son éventuelle non indexation. En effet, cette somme figée ajoutée aux 11,4 M€ d'Attribution de Compensation et à la DGF non évolutive, elle aussi, reviendrait à figer une part prépondérante des recettes de la Commune qui n'aurait plus comme dynamique fiscale que la taxe foncière, dont le produit est de seulement 8,8 M€.*

### **Des dépenses d'équipement soutenues**

*Nous allons aborder les dépenses d'investissement.*

*Le graphique présente des éléments de réalisations, c'est-à-dire les dépenses d'investissements réalisées depuis 2013, puis en 2018 les prévisions de réalisations.*

*Nous voyons qu'en 2018, l'effort d'équipement devrait être à nouveau très significatif avec 21 M€ attendus en hypothèse centrale.*

*Évidemment, à ce stade, ce ne sont que des anticipations.*

*Il est important d'insister sur l'effort d'investissement inédit que réalise la Ville : contrairement à la plupart des collectivités qui ont déjà décidé de réduire leurs investissements de plus de 20 % ces dernières années, la Ville a fait le choix fort de maintenir, voire renforcer, son effort d'investissement dans des proportions tout à fait significatives.*

*En effet, 21 M€ de réalisations cela représente 580 €/hab, là où la moyenne des communes n'est qu'à 324 €. En euro, la différence est de 9 M€, cela veut dire qu'en équivalent population pour la commune de Thonon-les-Bains, nous serions à 12 M€ de réalisations et non 21 M€.*

### **Évolution de l'encours de dette**

*Vous est présenté l'encours de dette réel jusqu'en 2017 inclus et l'encours de dette attendu à l'horizon fin 2018. On voit a priori une stabilité de l'endettement en 2018 (nous affinerons évidemment d'ici la fin de l'année).*

### **Évolution de la capacité de désendettement**

*Nous avons vu avec la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 que le ratio de capacité de désendettement est consacré comme critère majeur d'appréciation de la bonne santé financière d'une collectivité.*

*Il l'était déjà pour les banques et les cabinets d'audit, il le devient désormais pour l'État.*

*Pour rappel, le niveau d'alerte du ratio capacité de désendettement a été fixé à 12 ans pour les communes.*

*La Ville s'est située à 5,7 années en 2017 et se situerait selon nos projections à 5,6 années en 2018.*

*Pour rappel, la moyenne des communes de la strate est de 5,9 années selon les dernières données nationales 2017.*

*Ce ratio montre que la croissance de l'endettement observée ces dernières années n'est pas problématique dans la mesure où la Ville dispose de capacités importantes pour le rembourser, en moins de 6 années.*

### **Projection des investissements jusqu'en 2020**

*Après des investissements très importants de rénovation des groupes scolaires et la fin des travaux de la Visitation, la ville revient à une programmation avec davantage de marges de manœuvre pour 2019 et 2020, avec notamment le chantier du Pôle Gare ; cela permet par ailleurs de faire émerger de nouveaux projets.*

### **Premiers éléments de l'exécution du budget 2018**

- *Une diminution de la DGF de – 29 K€,*
- *Une légère croissance du prélèvement du FPIC qui passe de 342 K€ en 2017 à 386 K€ en 2018, soit une croissance du prélèvement de 44 K€,*
- *Une neutralité des transferts de charges déjà intervenus suite au passage en communauté d'agglomération (en dépenses et recettes), aucune révision de l'Attribution de compensation n'étant intervenue,*
- *Une maîtrise des frais de personnel poursuivie avec à ce stade de l'année une diminution de l'ordre de – 1 % par rapport à 2018,*
- *Des dépenses d'investissement de nouveau très importantes avec près de 21 M€ attendus en réalisations,*
- *Un recours à l'emprunt qui devrait permettre de stabiliser l'endettement au niveau atteint à la fin 2017,*
- *Un autofinancement qui devrait être stable en 2018 par rapport au niveau élevé en 2017 de 9,6 M€.*

*Voici maintenant, au stade du DOB, un point sur les réalisations sur le budget en cours 2018.*

*Tout d'abord, une relative stabilité des recettes de DGF, du prélèvement du FPIC, et l'Attribution de compensation maintenue.*

*Pas de nouvelle majeure donc du côté des recettes.*

*Du côté des dépenses, nous notons la poursuite des efforts de gestion notamment en frais de personnel de la Ville. Je rappelle que les frais de personnel ont diminué de – 1,4 % en 2015 et – 1,05 % en 2016, en 2018, nous diminuerions à ce stade de l'année encore de – 1 %.*

*Des investissements importants avec près de 21 M€ attendus. Cet investissement important serait réalisé sans augmenter l'encours de dette.*

Enfin, l'épargne brute est attendue aux environs de 9,6 M€, soit au même niveau que celle de l'année 2018.

### **Les principales orientations du budget 2019**

*Une prudence relative concernant les recettes de fonctionnement :*

- une stabilité des dotations de l'État et du FPIC par rapport aux niveaux 2018,
- une moindre croissance des recettes de taxe d'habitation avec la réforme en cours qui amène à retenir le taux de croissance des produits de + 1 % et de + 2 % pour le foncier bâti à taux de fiscalité inchangés.

*Des dépenses de fonctionnement en diminution hors périmètres nouveaux :*

- la fin de la plupart des dépenses transitoires inhérentes aux travaux en cours comme la location de bâtiments modulaires dans les écoles, les frais de relocalisation de la médiathèque et de l'EMTL qui avait été prévue pour une partie de l'année 2018,
- des surfaces plus importantes à entretenir (nettoyage notamment) et à chauffer dans les écoles et le Pôle de la Visitation. L'objectif est d'absorber au maximum ces coûts supplémentaires par des économies en cours sur l'ensemble des services,
- une maîtrise des frais de personnel, pour la part qui demeure communale, avec des réflexions poursuivies quant aux remplacements des départs à la retraite ou suite au départ d'agents,
- une enveloppe globale de subventions aux associations fixée avec un cadrage global de stabilité au stade du budget (le vote des subventions intervient traditionnellement en mars).

*Un programme d'investissement une nouvelle fois très soutenu avec 22 M€ envisagés au Budget Primitif 2019 ; pour mémoire l'enveloppe des investissements au BP 2018 était de 23,3 M€.*

*Voici donc les principales orientations du budget 2019 :*

- Tout d'abord du côté des recettes de fonctionnement, une stabilité des dotations DGF, DSU et prélèvement du FPIC.
- En termes de fiscalité, la Municipalité envisage une stabilité des taux fiscaux pour 2019 et une croissance des bases de 2 % pour le foncier bâti et de 1 % pour la TH, compte tenu de la réforme en cours.
- Pour les dépenses de fonctionnement, on peut citer bien sûr la fin progressive des coûts inhérents aux travaux dans les écoles et au Pôle, les locations de bâtiments modulaires et de locaux de substitution pour la médiathèque, mais à l'inverse cela représente des surfaces plus importantes à maintenir, éclairer, chauffer, entretenir. L'objectif est d'absorber ces dépenses nouvelles grâce aux économies réalisées par ailleurs, donc sans coût net global pour les finances communales.
- Une nouvelle fois pour le BP 2019, une réflexion importante est menée sur l'organisation des services et les moyens de limiter l'évolution des dépenses de personnel, absence de création de postes hors Pôle de la Visitation.
- Une stabilité de l'enveloppe globale allouée aux associations.
- Et enfin, un niveau d'investissements au stade du BP (donc des prévisions) qui se situe à 22 M€, en légère diminution par rapport à 2017 (23,3 M€), mais un niveau qui demeure bien supérieur à ce que prévoient les autres communes.

### **Les principales orientations du budget 2019 - Résumé**

- *Fonctionnement : continuité de l'effort de rigueur sur les dépenses dans un contexte d'ouverture au public du Pôle de la Visitation.*
- *Investissement : poursuite d'un investissement soutenu sans croissance de l'endettement avec démarrage du projet du Pôle Gare.*
- *Stabilité des taux d'imposition communaux. »*

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORACCHINI et donne la parole à ceux qui souhaitent intervenir.

Monsieur ARMINJON partage ce qui a été expliqué sur le contexte actuel, plus ou moins imposé. Il souhaite aborder quelques points pour éclairer l'assemblée et indique qu'il est facile d'être scandalisé à chaque nouvelle proposition d'économie de l'État, d'autant quand ce dernier ne fait pas d'effort.

Il fait part des différents plans qui visaient à réduire les dotations, parfois à diminuer l'endettement, et aujourd'hui à contenir le fonctionnement.

Il rappelle que les collectivités locales, à la différence de l'État, ne peuvent pas emprunter autrement que pour financer les investissements. Il relève l'importance de l'effort que les collectivités font et tentent de continuer à faire pour l'économie générale et pour l'économie locale, lors de la construction d'un bâtiment public ou de l'investissement dans du patrimoine, il s'agit de faire travailler les entreprises.

Il ne partage par le point de vue sur les comparaisons avec les communes de la strate, même s'il est possible de les comparer à présent. Il rappelle que la commune de Thonon-les-Bains a été la dernière ville de France à ne pas être intégrée dans une intercommunalité, il est donc possible d'effectuer cette comparaison du fait de la modification des ratios.

Il souligne que lorsqu'il est indiqué que la Commune investit davantage que les autres, il ne partage pas ce point de vue car ce n'est pas l'effort d'investissement qui compte mais plutôt la photographie du patrimoine de la Commune afin de savoir si l'investissement doit être conséquent compte tenu de ce qu'elle possède.

Il ajoute que le service aux usagers n'est pas seulement constitué des équipements futurs, mais également de ceux existants et de ceux entretenus ou pas.

Concernant la dette des collectivités, il la qualifie de vertueuse, car contrairement à l'État, la Commune ne finance pas de fonctionnement. Il pense qu'il existe de la bonne dette et de la mauvaise dette, et que certaines dettes restent plus ou moins souhaitables. Il fait part de l'entretien du patrimoine qui est nécessaire, mais la dette la plus intéressante pour les concitoyens reste celle liée à la création d'équipements qui assureront des services pour l'avenir. Par conséquent, il juge important de définir les services à apporter aux citoyens. Des plus, lors d'un débat d'orientation budgétaire, il déplore la présentation faite dans les grandes lignes, sans précision sur les services à apporter aux concitoyens, compte tenu des perspectives connues pour les prochaines années.

Il indique que, lors de la commission des finances, il avait demandé des informations relatives au personnel, compte tenu des efforts qui sont entrepris sur ce point. Il ajoute que le passage à l'agglomération et de la poursuite des transferts de compétence doit conduire la Commune à justifier que globalement les dépenses, à service constant, n'ont pas augmentées. Il sollicite, à ce sujet, Monsieur le Maire et Vice-Président de Thonon Agglomération en charge des finances, pour intervenir lors des débats qui vont intervenir dans les semaines à venir.

Il rappelle qu'il a toujours été favorable à Thonon Agglomération mais à la condition impérative que cela ne se traduise pas par des doublons et des prélèvements supplémentaires sur les concitoyens, que ce soit par le prélèvement émanant de la Ville ou de l'Agglomération. Il explique qu'une enveloppe globale doit être tenue pour un objectif de départ, et qui sera ensuite évaluée.

Il ajoute qu'il reviendra, lors d'une prochaine séance, sur la problématique des transferts, des attributions de compétences et des impacts immédiats sur le budget communal et qui sont plutôt favorables, mais qui dans l'avenir vont se révéler moins favorables si l'Agglomération venait à perdre les dotations qui lui sont propres du fait du manque d'intégration de nos services, et qui fait donc l'objet de la mutualisation. Il reconnaît, cependant, qu'un travail conséquent a été effectué au sein de l'Agglomération ces derniers mois. Il explique que la définition des intérêts communautaires est en cours d'achèvement avec la révision des statuts. Il pense qu'il va être opportun d'opérer une discussion sur l'Agglomération, attendue par toutes les communes, mais avec au final un coût maîtrisé pour le contribuable et à terme, avec les économies d'échelle envisageables et à périmètre constant.

Concernant les impôts, il confirme que la Commune est moins taxatrice que certaines autres. Il fait part du carcan imposé par le législateur et de l'effet pervers du système de la taxe d'habitation car certaines communes ont vu cela comme une forme de rigidité à leur budget et elles ont décidé d'augmenter les leviers pendant que les possibilités leur étaient données. Il souligne que cette stratégie n'est ni positive, ni négative, si les taux n'avaient pas été modifiés dans les années précédentes, il s'agit d'un choix vertueux. Cependant, si les taux avaient été augmentés, comme ce fut le cas à

Thonon-les-Bains, et que les communes avaient décidé d'opérer une nouvelle augmentation, il explique que ce choix aurait été moins vertueux.

C'est la raison pour laquelle il pense qu'il faut se montrer méfiant sur des comparaisons rapides.

Il sollicite, lors d'une commission des finances, un focus sur le budget en lien avec les attributions de compensation à Thonon Agglomération, et un autre sur les dépenses de personnel, la structure des effectifs de la Ville. Il ajoute que lors du transfert de compétences à l'Agglomération, les moyens afférents doivent également être transférés, qu'ils soient matériels ou humains, que ce soit pour le personnel sur le terrain et même les encadrants, afin de ne pas engager des dépenses au sein de l'Agglomération pour recruter le personnel nécessaire. Il explique, à ce propos, que lors du transfert de personnel, la Commune récupère certaines recettes qui initialement été affectées à ces services.

De ce fait, il indique qu'un prisme déformant sur le budget peut le rendre plus optimiste qu'il n'y paraît, et ce, en dépit des contraintes imposées par l'État, mais que ça ne sera que passager, et demande une forme de transparence pour les concitoyens.

Madame CHARMOT prend note du rapport sur le débat, et s'inscrit dans les propos de Monsieur ARMINJON à propos des taxes et des impôts, mais ne comprend pas pourquoi il est question de l'agglomération, compte tenu que tout a été clairement défini, chaque collectivité ayant des rôles attribués clairement. Elle sollicite des explications à ce sujet.

Monsieur MORACCHINI indique que ce transfert est neutre pour la Commune.

Madame CHARMOT se dit inquiète, sur la page 19 du rapport transmis, concernant les charges de personnel qui sont deux fois inférieures à celles de la strate. Elle déplore cette situation car, selon elle, la collectivité a un rôle à jouer dans la création d'emplois au niveau local, la Commune devant tenir son rôle d'employeur que ce soit au niveau social ou au niveau des services.

Concernant les chiffres communiqués, elle n'a pas de remarque particulière, la dette est maintenue, le taux d'endettement est nettement inférieur par rapport aux autres communes, mais elle se dit intéressée par les choix qui seront opérés.

Monsieur MORACCHINI explique que ce point fera l'objet de la présentation du budget, les éléments ont été transmis sur l'état des finances actuelles et les possibilités envisageables.

Monsieur DEKKIL souhaite revenir sur les rapports entretenus avec l'État, et souligne la présentation conséquente qui a été faite sur le plan VALLS et sur le plan « MACRON ». Il explique que l'un annonce la diminution des dotations et le second la diminution des marges de manœuvre, et qu'au final il est préférable de garder son indépendance. Par conséquent, il propose une mobilisation pour une défense de la libre administration des collectivités territoriales. Il se dit fervent défenseur de la décentralisation et il préconise davantage de décentralisation pour mieux se positionner vis-à-vis des partenaires, et notamment à l'échelle européenne. Dans le document communiqué, il souligne un propos qui mériterait d'être moins nuancé en indiquant clairement que la liberté d'administration est un droit constitutionnel et un principe que nous devrions unanimement défendre.

Monsieur MORACCHINI précise que, dans la présentation qui a été faite, il espérait faire prendre conscience de ce problème.

Monsieur DEKKIL relève qu'il a été indiqué que la Commune ne maîtrisait plus ses recettes, ce qui semble extrêmement grave.

Il fait part ensuite des coûts liés au pôle de la Visitation. Il indique que les investisseurs sont parfois nombreux, tels que pour implanter des panneaux à l'entrée des villes, mais pas pour l'entretien qui en découle. Il pense qu'il serait opportun de s'interroger sur les rapports avec nos partenaires et sur les charges qui découlent de ces investissements.

Concernant le fonctionnement, il rejoint les propos de Madame CHARMOT sur les dépenses de fonctionnement, et il partage le propos sur le fait que de dépenser moins soit un gage de réussite pour la Commune et ne représente pas forcément un avantage. Il pense qu'une réflexion doit être menée afin de savoir pour quelle raison la Commune est au-dessous de la strate.

Ensuite, il relève que le budget des associations sera gelé, tel que le gel du salaire des fonctionnaires, et s'interroge sur le fait d'être dans une région où résident inflation et augmentation de la population et du fait de donner moins.

Dans le rapport remis, il relève une information intéressante, celle de l'ampleur des coûts partis, qui impose de suivre les propositions présentées

Pour ce qui concerne le budget futur, il souhaite proposer quelques orientations :

- Les coût partis et la sommes des petites opérations qui devraient être coordonnées pour finalement développer le mieux vivre dans notre Commune, avec des espaces publics de proximité, plus favorables aux mobilités actives, mais également au vivre ensemble dans l'espace public. Un chantier à envisager, qu'il qualifie de moins flamboyant que la Visitation et plus diffus mais plus efficace, sur la qualité de vie. Il cite par exemple la place de Crête, le réseau de mobilité douce.
- Il suggère une réflexion globale sur le mieux vivre ensemble sur les services rendus à la population et le développement mené en conséquence, et en terme d'équipement : des crèches, des structures de petite enfance, l'accompagnement des personnes âgées, et aussi la vie associative au travers les infrastructures pour permettre de se rencontrer, et sur le bâtiment de l'ancien Casino.

Monsieur THIOT relève que Monsieur l'Adjoint aux finances a bien défendu ce qui se fait actuellement au gouvernement, des dotations de fonctionnement qui ont arrêté de diminuer, et qui sont stables et pérennes.

Monsieur MORACCHINI précise qu'il n'a pas défendu mais fait un constat.

Monsieur THIOT indique que le rapport présenté était positif par rapport à certaines mesures qui sont menées actuellement par le gouvernement. Il ajoute que la Commune ne fait pas partie des nouvelles règles d'encadrement des grandes communes et qu'elle se situe dans le créneau de la règle d'or.

Concernant la perte d'autonomie des communes, il indique que c'est une réalité et que les règles sont faites pour les 36.000 communes françaises, et toutes les communes ne doivent certainement pas respecter la qualité de gestion telle que présentée aujourd'hui. Il ajoute qu'il est nécessaire de faire descendre le taux d'endettement de la France et que les moyens pour ce faire sont limités, avec une diminution obligatoire de certaines dépenses.

Il rejoint les propos de Monsieur DEKKIL sur l'utilisation qui sera faite de la capacité d'investissement de la Commune, en dehors des éléments obligatoires et qui sont liés à l'entretien et que, sur ce point, les divergences de point de vue vont s'opérer.

Monsieur MORACCHINI explique que les choix en termes d'investissement ne sont pas encore définis mais que le montant s'inscrit entre 17 millions d'euros et la capacité de la Commune qui s'élève à 22 millions d'euros. Des propositions nouvelle seront donc préparées mais qu'il ne revient pas, dans le cadre de ce débat, de définir les choix qui seront opérés. Cependant, il rappelle que dans les 17 millions engagés, se trouve le projet du pôle gare et la fin d'une école pour un montant de 3,5 millions d'euros, pour le reste, il ajoute que la discussion sera ouverte.

Monsieur le Maire remercie Monsieur THIOT pour son satisfecit sur la qualité de la gestion.

Il fait part de la volonté de se conformer à la règle d'or, à savoir les 1,2 %, et il indique que, suite aux élections municipales, l'ensemble des collectivités y seront astreints, et que la Commune adhère à cette philosophie car les efforts doivent être partagés.

Il indique à Monsieur DEKKIL que son intervention aborde ce problème, qu'il partage, car les lois de décentralisation sont en train de reculer et que la libre administration des collectivités locales est mise à mal car les communes ne disposent ni de la maîtrise, ni de la dynamique, et que l'exposé de Monsieur MORACCHINI démontre bien que la fiscalité ne dépend plus des communes et qu'elles ne maîtrisent plus les recettes.

Sur les investissements, et notamment les écoles de la Commune, il fait part du soutien du Département, sur le pôle culturel, celui de la Région, celui du Département de la Haute-Savoie et

également de l'État. Par conséquent, il se félicite de ce soutien par le Département et la Région qui pourraient ne pas le faire. Quant au fonctionnement, il explique que des études préalables sont organisées avant de procéder aux équipements sur la Commune, afin d'en mesurer le coût.

Quant au nombre de fonctionnaires, il explique que ceux de la Commune travaillent davantage que ceux d'autres collectivités et il fait part de l'efficacité dans l'exercice du service public thononais, et que la rigueur de gestion permet d'étoffer les services et d'investir.

Pour les recettes, il indique qu'elles sont stables mais que les dépenses, quant à elles, augmentent. Il cite pour exemple l'inflation sur les achats, l'inflation sur le carburant, et qu'il s'agit d'un constat dont l'équation devient de plus en plus compliquée pour l'ensemble des collectivités. Il ajoute que l'augmentation du carburant devra être mesurée en année pleine, cette augmentation étant essentiellement liée à l'augmentation des taxes, ce qui rapportera à l'État, avec un coût pour les collectivités. En outre, il ajoute que cette augmentation dans les dépenses sera autant moins qu'il ne pourra être mis en investissement ou dans d'autres types de fonctionnement, et que cette augmentation est nettement supérieure au 1,2 % de la règle d'or.

Concernant l'ampleur des coûts partis, il explique qu'un travail est en cours pour la préparation du budget 2019, et il cite les deux grands coûts partis actuels, à savoir la fin des travaux sur l'école du Châtelard, avec un investissement de l'ordre d'environ 3 millions d'euros, et les travaux du pôle gare qui ont démarré où le montant pour 2019 s'élève entre 5 et 5,7 millions d'euros. Pour le reste, il ajoute qu'il s'agira d'opérations nouvelles mais également d'opérations récurrentes.

Il indique à Madame CHARMOT qu'elle reprend la problématique de Monsieur ARMINJON sur la mutualisation et l'arrivée de Thonon Agglomération dans le paysage et le fonctionnement des collectivités, et que dans les réunions préparatoires à la mise en place de cette intercommunalité en janvier 2017, il avait demandé la mise en place d'un pacte de stabilité fiscale. Force est de constater que pour l'année 2017, la fiscalité a légèrement baissé, à la marge, du fait de la reprise de services thononais par l'Agglomération, avec les recettes, et que cette organisation devait représenter une opération blanche. Il indique, qu'à ce jour, la Commune n'augmente pas ses taux et qu'une baisse des dépenses de personnel de 1 % a été constatée pour ces trois dernières années, ce qui représente des efforts, et que pour certains services généraux des départs en retraite ont été anticipés, afin d'aboutir à des efforts de mutualisation.

Il indique à Monsieur ARMINJON, chargé de la mutualisation à Thonon Agglomération en tant que vice-président, qu'il a pu constater qu'il a voté toutes les propositions présentées dans un large consensus. Il craint que la situation ne devienne, à terme, plus compliquée et inconfortable pour certains.

Il explique que le principe de cette intercommunalité était la neutralité pour le contribuable, qu'il soit thononais, ou dans le périmètre de l'Agglomération, du Département, de la Région ou de l'État, il ne regarde que le montant des impôts qu'il doit régler au regard de la qualité du service, peu importe la collectivité en charge du service concerné. Il ajoute que la qualité du service transféré, pour le ramassage des ordures ménagères par exemple, sera à apprécier avec les améliorations à apporter pour que le transfert s'avère une plus-value avec une stabilité fiscale sur le territoire, point sur lequel il s'investit. Il ajoute qu'il faut comparer les services qui sont comparables et cite pour exemple le service de la petite enfance dont les structures entre les communes sont complètement divergentes, avec des dispositifs différents et de qualité de service à la population.

En matière d'investissement, il rappelle que sur les 6 dernières années, la Commune a investi 120 millions d'euros, et que dans les strates des communes équivalentes, le montant s'élève à 70 millions d'euros, ce qui représente 50 millions d'euros supplémentaires pour Thonon-les-Bains, ce qui a permis, par exemple, l'ouverture de 4 crèches en 10 ans, de rénover des écoles, et d'avoir du patrimoine qu'il est nécessaire d'entretenir régulièrement et de rénover afin que l'existant demeure aux normes et souligne l'inflation de ces dernières. Il fait part également de l'ouverture du pôle culturel, de la réfection de la MAL, de la rénovation des équipements sportifs et qu'à présent le projet du pôle gare est en cours. Il revient sur la fiscalité et indique que les taux pour la Commune sont nettement inférieurs à ceux des communes de 30.000 à 50.000 habitants, car le taux de la taxe d'habitation s'élève à 13,78 %, alors que la moyenne est de 19,95 %, ce qui représente une différence de 6 points.

En résumé, il indique que les orientations budgétaires, qui vont nourrir le projet de budget qui sera présenté à la mi-décembre, sont : un investissement soutenu, un fonctionnement contenu, une fiscalité maîtrisée sans augmentation des taux. Il rappelle qu'une stratégie avait été mise en place suite au plan

VALS afin d'équilibrer les ressources de la Commune et qu'elle se situe à présent dans un cercle qu'il qualifie de vertueux et qu'elle se montre volontariste sur la règle d'or dite des 1,2 %, en prenant de bonnes habitudes dès à présent. Il ajoute également que l'endettement est maîtrisé. Tous les points ci-dessus caractérisent les orientations budgétaires et permettront de présenter un projet de budget reprenant cette stratégie lors de la séance du mois de décembre prochain.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires de la Ville pour 2019.

### **PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (article R 3221-2) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (régime de droit commun).

Afin de mettre en place cette provision, une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer (ERAR) est ainsi proposée au Conseil Municipal reposant sur l'ancienneté de la créance.

Il est ainsi proposé de retenir la constitution initiale d'une provision reposant sur les critères suivants :

<b>Restes à recouvrer au titre de l'exercice</b>	<b>Taux du provisionnement</b>
<b>N-1</b>	<b>10%</b>
<b>N-2</b>	<b>20%</b>
<b>N-3</b>	<b>30%</b>
<b>N-4</b>	<b>40%</b>
<b>N-5</b>	<b>50%</b>
<b>N-6 et au-delà</b>	<b>100%</b>

Une provision sera ainsi constituée sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes pour le montant résultant de ces calculs et sera intégrée dans les budgets correspondants lors de la prochaine décision modificative.



Ces provisions seront ensuite ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction des recouvrements et/ou nouvelles créances qui surviendront.

Il est convenu que, pour les budgets annexes, le système de provisionnement ne sera mis en œuvre qu'à partir du moment où la provision à constituer dépasserait un seuil de 2 000 €

Monsieur MORACCHINI reconnaît que les thononais sont vertueux que la Commune doit faire face à peu d'impayés. Il indique que la Commune doit inscrire au budget une somme pour pallier aux impayés signalés par le service des Impôts. Il explique que la règle ayant changé, il est nécessaire de procéder à présent à une provision. Il explique que le montant des impayés pour la Commune s'élève à 30.000 euros pour une année.

Monsieur ARMINJON demande comment cette règle est justifiée avec la prescription quadriennale, car la créance disparaît au terme de 4 ans et il ne comprend pas pourquoi il est nécessaire de continuer l'amortissement de cette créance.

Monsieur le Maire indique que chaque relance rallonge la prescription.

Monsieur ARMINJON comprend que les relances font donc l'objet de titres exécutoires.

Monsieur le Maire lui confirme ce point.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

**CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS « LES PIERRES BLANCHES » - 10 CHEMIN DES TOILETTES À THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS – PLAÏ ET PLS PRÉSENTÉE PAR LÉMAN HABITAT**

Monsieur MORACCHINI indique, en préambule, que ces garanties d'emprunt devraient être transférées à Thonon Agglomération qui n'a pas encore délibéré pour l'instant et il espère que ce soit effectif avant la fin de cette année.

Il invite les vices présidents à Thonon Agglomération à défendre cette demande.

Monsieur le Maire indique que Monsieur RIERA et lui-même réitèrent cette demande régulièrement, à chaque réunion du Bureau, ce qui aurait dû être acté au 15 octobre dernier.

Léman Habitat a fait parvenir, le 09 février 2018, une demande de garantie d'emprunts pour la construction de 22 logements « Les Pierres Blanches » situés 10 Chemin des Toilettes à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS/PLAÏ** d'un montant global de **2 772 993 €** dont 50 % seraient garantis par la ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 772 993,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt (constitué de 7 lignes de Prêt) est destiné à financer la construction de 22 logements « Les Pierres Blanches » situés 10 Chemin des Toilettes à Thonon-les-Bains.

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :**

**Ligne du prêt 1 :**

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>CPLS (Complémentaire au PLS 2017)</b>
<b>Montant total :</b>	208 121.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	104 060.50 euros
<b>-Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	de 3 à 24 mois  40 ans  <i>24 mois</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1.11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Ligne du prêt 2 :**

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLAI</b>
<b>Montant total :</b>	929 894.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	464 947.00 euros
<b>-Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	de 3 à 24 mois  40 ans  <i>24 mois</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat

<b>actuariel annuel :</b>	de Prêt - <b>0.20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

### Ligne du prêt 3 :

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLAI Foncier</b>
<b>Montant total :</b>	150 358.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	75 179.00 euros
<b>-Durée totale :</b>	
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	de 3 à 24 mois
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	50 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<i>24 mois</i>

<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – <b>0.20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Ligne du prêt 4 :**

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLS (PLSDD 2017)</b>
<b>Montant Total :</b>	256 864.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	128 432.00 euros
<b>-Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	de 3 à 24 mois  40 ans  24 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1.11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i></li> </ul>

**Ligne du prêt 5 :**

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLS Foncier (PLSDD 2017)</b>
<b>Montant Total :</b>	63 308.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	31 654.00 euros
<b>-Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	de 3 à 24 mois  50 ans  24 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>

<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1.11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

#### Ligne du prêt 6 :

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLUS</b>
<b>Montant Total :</b>	1 012 920.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	506 460.00 euros
<b>-Durée totale :</b>	de 3 à 24 mois
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

### Ligne du prêt 7 :

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLUS Foncier</b>
<b>Montant Total :</b>	151 528.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	75 764.00 euros
<b>-Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	de 3 à 24 mois  50 ans  24 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li></ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i></li></ul>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Madame CHARMOT remercie les services pour l'ajout des précisions dans les emprunts présentés suite à la remarque qu'elle avait émise lors d'une précédente séance afin de connaître la somme totale empruntée.

Monsieur le Maire la remercie et indique qu'il s'agit d'un confort de lecture pour toute l'assemblée.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat : Monsieur RIERA, Monsieur PRADELLE et Madame ZANETTI-CHINI, ne prenant pas part au vote), d'approuver les propositions présentées.

**ACQUISITION EN VEFA DE 42 LOGEMENTS (29 PLUS, 13 PLAI) – AVENUE JULES FERRY À THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS ET PLAI PRÉSENTÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT.**

Haute-Savoie Habitat a fait parvenir, le 11 septembre 2018, une demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'acquisition en VEFA de 42 logements (29 PLUS et 13 PLAI) situés avenue Jules Ferry à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti des financements de type **PLUS/PLAI** d'un montant global de **4 600 237,00 €** dont 50 % seraient garantis par la ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **4 600 237,00 euros** souscrit par Haute-Savoie Habitat, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt (constitué de 4 lignes de Prêt) est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 42 logements (29 PLUS et 13 PLAI), avenue Jules Ferry, à Thonon-les-Bains.

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :**

**Ligne du prêt 1**

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLUS Travaux</b>
<b>Montant total :</b>	1 998 489.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	999 244.50 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	De 3 à 24 mois
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.</i></li> </ul>

### Ligne du prêt 2 :

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLUS Foncier</b>
<b>Montant Total :</b>	1 225 114.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	612 557.00 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	De 3 à 24 mois
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.</i></li> </ul>

### Ligne du prêt 3 :

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLAI Travaux</b>
<b>Montant Total :</b>	818 210.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	409 105.00 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	De 3 à 24 mois
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	40 ans



<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0.20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.</i></li> </ul>

#### Ligne du prêt 4 :

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLAI Foncier</b>
<b>Montant Total :</b>	558 424.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	279 212.00 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	De 3 à 24 mois
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	<i>50 ans</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0.20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.</i></li> </ul>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

**ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS – AVENUE JULES FERRY À THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS PRÉSENTÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT.**

Haute-Savoie Habitat a fait parvenir, le 11 septembre 2018, une demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements PLS situés avenue Jules Ferry à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti des financements de type **PLS Travaux/PLS Foncier** d'un montant global de **554 060,00 €** dont 50 % seraient garantis par la ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **554 060,00 euros** souscrit par Haute-Savoie Habitat, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt (constitué de 3 lignes de Prêt) est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 5 logements (PLS), avenue Jules Ferry, à Thonon-les-Bains.

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :**

**Ligne du prêt 1**

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLS Travaux</b>
<b>Montant total :</b>	185 308.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	92 654.00 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	De 3 à 24 mois
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	40 ans

<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1.11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.</i></li> </ul>

**Ligne du prêt 2 :**

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLS Foncier</b>
<b>Montant Total :</b>	197 112.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	98 556.00 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	De 3 à 24 mois
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	<i>50 ans</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1.11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.</i></li> </ul>

### Ligne du prêt 3 :

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>Complémentaire</b>
<b>Montant Total :</b>	171 640.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	85 820.00 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b>	De 3 à 24 mois
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1.11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li></ul>
<b>Modalité de révision :</b>	« Double révisabilité » (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.</i></li></ul>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

**CONSTRUCTION DE LA PENSION DE FAMILLE « LES CLARINES » DE 25 LOGEMENTS – 8 CHEMIN DES CITÉS À THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLAI, PLAI FONCIER PRÉSENTÉE PAR ADOMA.**

Adoma a fait parvenir, le 7 mai 2018, une demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction de la pension de famille « Les Clarines » de 25 logements situés au 8 Chemin des cités à Thonon-les-Bains.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision de subvention PLAI de la DDT de Haute-Savoie en date du 19 octobre 2017.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti des financements de type **PLAI/PLAI Foncier** d'un montant global de **1 163 944,00 €** en date du 1<sup>er</sup> février 2018 dont 50 % seraient garantis par la ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 163 944,00 euros** souscrit par Adoma, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt (constitué de 2 lignes de Prêt) est destiné à financer la construction de la pension de famille « Les Clarines » de 25 logements situés au 8 Chemin des cités à Thonon-les-Bains.

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :**

**Ligne du prêt 1**

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLAI</b>
<b>Montant total :</b>	1 039 228.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	519 614.00 euros
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	40 ans

<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0.20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle
<b>Modalité</b>	« Simple révisabilité » (SR)

<b>de révision :</b>	
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	▪ 0 %

**Ligne du prêt 2 :**

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PLAI Foncier</b>
<b>Montant Total :</b>	124 716.00 euros
<b>Montant garanti :</b>	62 358.00 euros
<b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0.20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision :</b>	« Simple révisabilité » (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

### **QUESTION ÉCRITE DE MADAME CHARMOT**

*« Monsieur le Maire,*

*La sécheresse actuelle est telle que notre génération n'avait jamais connu des niveaux d'eau aussi bas dans les lacs de montagne. Monsieur le Préfet a publié différents arrêtés au sujet de la sécheresse.*

*Même en prenant les hypothèses les plus optimistes du GIEC, c'est-à-dire en réduisant très rapidement nos émissions de gaz à effet de serre, aussi bien individuellement qu'à tous les échelons des collectivités et des entreprises, ces sécheresses deviendraient de toute façon un phénomène assez fréquent.*

*Pourriez-vous nous informer du niveau actuel de nos approvisionnements ?*

*Dans le rapport annuel sur l'eau, diffusé ce mois de juin il est signalé que : « les volumes prélevés sur le milieu naturel ont baissé de 33% sur les 15 dernières années. »*

*Est-ce que ces baisses ont été suffisantes pour compenser les sécheresses à venir ?*

*En vous remerciant pour votre lecture attentive et la réponse que vous voudrez bien apporter, je vous prie d'accepter mes salutations les plus distinguées. »*

### **RÉPONSE DE MADAME DOMINGUEZ**

*« Considérant la dégradation des cours d'eau du sud-ouest lémanique, un arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 a effectivement édicté des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau impactant également la Commune. Il faut savoir qu'il y a plusieurs gradients : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise. En ce moment, nous sommes en alerte, et pas en alerte renforcée.*

*C'est ainsi que les fontaines en circuit ouvert ont été mises à l'arrêt, de même que les dispositifs d'arrosage automatique alimentés par l'eau de ville.*

*Ceci étant, ce phénomène de sécheresse n'impacte pas à ce jour notre ressource en eau potable.*

*Le suivi réalisé par nos services depuis plus de 50 ans montre qu'on est encore loin des étiages historiques connus en 1972 ou en 2012. Plus précisément et plus proche de nous, le niveau mesuré aujourd'hui au captage des Blaves est certes inférieur à celui de 2016, à la même époque, mais reste encore supérieur à celui de 2017. Cette ressource connaît actuellement sa baisse habituelle depuis le mois de juin avant que le phénomène naturel de recharge ne s'effectue selon les précipitations de fin d'année. Le niveau actuel n'a donc rien d'inquiétant pour ce qui nous concerne mais reste suivi de près par le Service des Eaux. J'ajoute que la Commune dispose en toute hypothèse, et dans un souci principalement de sécurisation, de son approvisionnement du captage de Ripaille mobilisable facilement.*

*Au-delà du phénomène de sécheresse actuel, il est effectivement important de rappeler que, malgré la hausse démographique que nous connaissons, les volumes prélevés au milieu naturel, non seulement n'ont pas augmenté mais ont même fortement diminué depuis 15 ans, comme vous l'indiquez fort justement.*

*Cette diminution est due aux changements des comportements des particuliers et des industriels mais elle est également due, en grande partie, aux efforts de la Commune pour améliorer le rendement du*

*réseau qui atteint désormais plus de 88 %. Cela est le résultat d'investissements constants dans la longue durée sur le renouvellement des réseaux, la recherche et la réparation des fuites.*

*Je vous précise enfin, que dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, actuellement en cours de finalisation et qui doit définir notre stratégie en la matière pour les 50 prochaines années, la Commune a volontairement demandé au bureau d'études missionné de prendre en compte, dès à présent, les contraintes annoncées du changement climatique dans les choix de sécurisation et de diversification de l'approvisionnement en eau que la Collectivité sera amenée à faire. Les capacités existantes et potentielles permettent d'affirmer que la Commune de Thonon-les-Bains devrait être en capacité de faire face à ces évolutions tout en conservant une eau de qualité et sans impacter outre mesure le milieu naturel. »*

### **PROPOSITION DE VŒU DE MADAME BIGRE MERMIER**

Objet: Solidarité avec les communes sinistrées du département de l'Aude

*« Monsieur le Maire, Cher-e-s collègues,*

*Nous proposons au Conseil Municipal de faire un geste de solidarité envers les communes de l'Aude sinistrées par les intempéries survenues les 14 et 15 octobre derniers.*

*Au dramatique bilan humain, s'ajoutent d'importants dégâts touchants les infrastructures collectives qui vont fragiliser encore nos concitoyens.*

*Aussi, la ville de Thonon-les-Bains pourrait apporter une aide financière aux communes ou au département de l'Aude pour répondre, à sa mesure, aux immenses et urgents besoins de reconstruction. »*

### **RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

*« Madame BIGRE, les évènements météorologiques qui ont frappé dramatiquement certaines communes du département de l'Aude nous ont particulièrement touchés. Le gouvernement, en charge de la solidarité nationale, a annoncé des crédits exceptionnels de 80 millions d'euros pour faire face à la situation. Le département de l'Aude a annoncé également un crédit d'une trentaine de millions d'euros à titre exceptionnel. Les compagnies d'assurance vont également prendre en charge une grande partie des dégâts. Il est donc important maintenant que le bilan définitif soit fait de la situation afin de connaître l'ampleur des problématiques qui restent à traiter.*

*Une fois ce travail fait, nous verrons, à travers l'association des Maires, ce qu'il reste à traiter et comment nous pouvons organiser des aides complémentaires. »*

Monsieur le Maire rappelle, sans commune mesure, les inondations survenues sur la commune d'Orcier et de la discussion afférente lors de la réunion du Bureau à Thonon Agglomération afin de rassurer Madame la Mairesse d'Orcier pour une aide dans un cadre de solidarité. Il ajoute qu'à ce jour, la Région, le Département et l'État ont déjà avancé sur ce dossier et que le travail est en cours avec les assurances concernées mais qu'il est encore impossible de connaître le delta du coût financier de ces évènements. Il indique que la Commune n'a pas à intervenir sur les compétences du Département qui est intervenu, pour sa part, sur les routes départementales.

Par conséquent, il pense que la situation doit être équivalente dans le département de l'Aude, et que l'intervention se fera le moment venu si la solidarité nationale s'avère insuffisante.



### **QUESTION ÉCRITE DE MADAME BIGRE MERMIER**

« Monsieur le Maire, Cher-e-s collègues,

*Le 13 octobre dernier un vététiste a perdu la vie à Montriond après avoir reçu un tir de fusil de chasse. Le 5 décembre 2015, un accident similaire avait emporté la vie d'un coureur à pied sur les flancs du Semnoz. Entre mi-2017 et mi 2018, en France, 3 personnes non-chasseurs ont été victimes d'accident de chasse.*

*Les pratiques de loisirs de nature se développent aux franges de notre Ville : course à pied, promenade, vélo,... Le maintien de la pratique de la chasse n'est plus en adéquation avec la croissance de notre Ville d'une part, et avec les évolutions des pratiques récréatives de pleine nature d'autre part.*

*Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que la chasse soit interdite sur le domaine extra muros de notre Commune. Cette disposition spécifique au contexte urbain de notre Commune vient en complément des mesures d'interdiction de la chasse le week-end actuellement en discussion à l'échelon national »*

### **RÉPONSE DE MADAME DOMINGUEZ**

« Tout d'abord, il est important de rappeler que tout le monde a été interpellé par le tragique évènement qui s'est passé à Montriond..

*Pour autant, je vous rappelle que nous n'avons pas attendu ce jour pour engager une réflexion, avec la société de chasse concernée, pour sanctuariser certaines zones qui nous semblaient problématiques pour une bonne cohabitation entre la pratique de certains sports et loisirs de pleine nature et la pratique de la chasse.*

*Cette concertation a eu lieu en février 2016 avec l'ONF, la D.D.T., les associations communales de chasse agréée sd'Armoy, d'Allinges et de Thonon-les-Bains, ainsi que les différents maires des trois communes concernées. A l'issue de cette concertation, qui concernaient certaines zones des Bois de Ville, 85 hectares au total, propriété de la commune de Thonon-les-Bains, sur la commune d'Armoy et d'Allinges, il avait été voté, à l'unanimité, un délibération du 30 mars 2016. Cette proposition du Conseil Municipal a été faite à l'État et Monsieur le Préfet a validé cette proposition par arrêté en août 2016.*

*La zone de chasse sur le territoire de la Commune a donc été particulièrement réduite. Il ne reste plus qu'une petite bande littorale dont la gestion est de la compétence de l'État avec certaines conditions drastiques de pratique et quelques secteurs peu fréquentés par le public, comme celui des « Arcouasses » qui couvre la zone entre le contournement et la rive gauche de la Dranse, pratiquement toute en friche, le bois de Launaz, et certains secteurs le long du Pamphiot.*

*Je pense qu'une pratique bien encadrée, par les services de l'État (D.D.T.), par la fédération départementale, les sociétés de chasse, qui doivent faire un effort renforcé de formation et de prévention auprès de leurs membres, ne devrait pas poser de problème dans ces secteurs pour la pratique de la chasse. Je ne manquerai pas d'ailleurs de rappeler à leurs responsables cette nécessité absolue. »*

Madame DOMINGUEZ ajoute que la concertation entre la Commune et les associations de chasseurs, commencée en 1996, se poursuit.

Monsieur le Maire souligne que la Police de la Chasse est de la compétence de l'État et que dans la délibération de 2016, fruit d'une longue concertation avec les intéressés, le Préfet a suivi les propositions de la Commune. Il indique que le Préfet à l'époque était Monsieur LECLERC, et que ce dernier avait trouvé l'accord avec les sociétés de chasse volontariste et exemplaire au niveau du Département. Il ajoute que lors du dernier congrès des Maires, ce sujet a été discuté avec Monsieur le Préfet, et qu'il a rencontré le président des chasseurs, Monsieur MUGNIER, qui s'est dit

catastrophé par cet évènement car la fédération des chasseurs de la Haute-Savoie a mené un travail, considéré au niveau national, comme exemplaire, voire unique sur la prévention et que ce malheureux accident met à mal les efforts menés par les associations de chasseurs.

Il pense que Monsieur le Préfet réunira prochainement les principaux intéressés.

Par conséquent, il indique qu'il revient à l'État d'intervenir et que, sur la Commune, des efforts importants ont été faits dans les années précédentes.

#### **QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR DEKKIL**

*« Monsieur le Maire, Cher-e-s collègues,*

*Comme nombres de nos concitoyens, nous avons reçu une invitation pour les cérémonies commémoratives de l'armistice du 11 novembre 1918 dans laquelle apparaît une référence explicite pour une Messe à la Basilique de Thonon-les-Bains à 10h00.*

*Cette invitation est contraire au principe de laïcité qui est un pilier de notre pacte républicain.*

*C'est un manquement clair à l'esprit de la loi de 1905. En effet à travers le coût des invitations, la commune de Thonon-les-Bains participe indirectement au financement du culte catholique. Or, l'article 2 de la loi est explicite : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »*

*D'un point de vue éthique, cette disposition nous semble d'autant plus justifiée par la variété confessionnelle des combattants qui ont livré bataille entre 1914 et 1918. La laïcité joue donc pleinement son rôle de dépassement et de ciment de notre société. Nous vous saurions gré de bien vouloir la respecter.*

*Nous vous demandons expressément, Monsieur le Maire de ne plus inviter, au nom du Conseil Municipal, à des cérémonies religieuses »*

#### **RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

*« Monsieur DEKKIL, votre question semble vouloir raviver un vieux principe groupusculaire qui voit la laïcité comme un combat. Je suis vraiment étonné, je vous voyais une plus largesse d'esprit.*

*Pour ma part, je suis pour une laïcité ouverte et tolérante et je ne partage pas votre vision intégriste de la chose.*

*L'État laïque est effectivement indépendant de toute religion et garantit, par là-même, la liberté de conscience et la liberté de culte. La loi de 1905, qui a séparé les Églises de l'État, ne dit rien d'autre. Sur le terrain qui leur est propre, la communauté politique et l'Église sont indépendantes l'une de l'autre et autonomes. La séparation des Églises et de l'État ouvre ainsi à un équilibre qui garantit trois formes de liberté :*

- La liberté de l'État, séparé des Églises ;*
- La liberté des Églises, indépendantes de l'État pour leur organisation, leur financement et l'enseignement qu'elles professent dès lors qu'il ne nuit pas à l'ordre public ;*
- La liberté des citoyens, libres de croire ou de ne pas croire, et de choisir leur religion.*

*Dans l'invitation qui est faite pour la cérémonie du 11 novembre qui est une tradition et un engagement de l'époque que vous mettez en cause, en faisant référence à la messe, je n'impose rien à quiconque, j'informe seulement sur le déroulement de la cérémonie. Libre à chacun de venir ou de ne pas venir à l'intégralité de cette cérémonie qui débute effectivement par une messe à laquelle participent d'ailleurs tous les portes drapeaux représentant les différentes associations patriotiques, indépendamment de leurs convictions religieuses.*

*C'est pourquoi ce début de polémique que vous essayez d'insuffler dans votre question s'inscrit tout à fait dans le discours de certains militants laïques qui s'ingénient à revendiquer l'exclusion de toute*

*expression religieuse de l'espace public. Là, nous ne sommes plus dans le respect de la laïcité, nous sommes dans un genre d'intégrisme et vouloir porter le fer sur ce terrain montre le peu d'ouverture d'esprit dont vous faites preuve.*

*Alors, Monsieur DEKKIL, ne tombez pas dans une sorte de «christianophobie » de mauvais aloi, d'autant plus que la référence à la messe, sur ces invitations, est faite depuis de nombreuses années. »*

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur DEKKIL est conseiller municipal depuis mars 2014, et qu'il n'avait, jusqu'alors, émis aucune remarque.

Il fait part du courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, représentant de l'État, qui demande « ... à faire sonner à la volée les cloches des églises le dimanche 11 novembre 2018 à 11h00 pendant onze minutes... », et adressé à l'attention de tous les maires de la Haute-Savoie.

Il explique que les 11 minutes correspondent aux 11 millions de morts de la guerre 1914-1918.

Il cite également quelques exemples tels que la visite de Monsieur HOLLANDE, Président de la République, à l'église de Saint-Etienne-du-Rouvray suite à l'assassinat du prêtre HAMEL en 2016 par des terroristes. Il fait part également du Président de la République actuel qui se rend devant les institutions religieuses de toutes confessions. Il ajoute que la République est ouverte.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 28 novembre 2018 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par  
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Lugdunum Promotion, animation des "Nocturnes du vendredi" - Montant : 1.200 €(Décision du 19 juin 2018)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Gipsy pigs, animation des "Nocturnes du vendredi" - Montant : 2.843,60 €(Décision du 18 juillet 2018)

**Renouvellement bail de location - Appartement Immeuble "Les Lavandes" 11, avenue des Tilleuls** - Renouvellement de bail au bénéfice de M. Mohamed TAMAGHLIFT, concernant un appartement de type T2, situé 11 avenue des Tilleuls à Thonon-les-Bains, à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2018 dont la durée du bail est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction. (Décision du 27 juillet 2018)

**Location d'un box fermé n° G27 parking souterrain La Rénovation avenue Jules Ferry - Avenant de changement de bénéficiaire** - La location d'un garage fermé dans le parking souterrain de la Rénovation sous l'avenue Jules Ferry, est transférée, à compter de ce jour, au bénéfice de Madame Maryse DUCROT. (Décision du 14 août 2018)

**Mise à disposition de locaux** - Convention avec l'Association Koukou pour mise à disposition de locaux dans l'école de Vongy pour y développer ses activités. A titre gratuit (Décision du 27 août 2018)

**Mise à disposition de locaux** - Convention avec l'Association Graine de Tao pour mise à disposition de locaux dans l'école de Vongy pour y développer ses activités. A titre gratuit (Décision du 27 août 2018)

**Mise à disposition de locaux** - Convention avec les Jeunes Sapeurs Pompiers pour mise à disposition de locaux dans l'école Jules Ferry pour y développer ses activités. A titre gratuit (Décision du 27 août 2018)

**Travaux de déboisement dans le périmètre de protection du captage de la Fontaine Couverte** - ONF - 14.796,63 €HT (Décision du 5 septembre 2018)

**Acquisition de compteurs d'eau** - LHENRY - 2.800,00 €HT (Décision du 5 septembre 2018)

**Location d'un emplacement de stationnement - parking souterrain Square A. Briand.** - La location d'un emplacement de stationnement n°414 dans le parking souterrain situé sous le Square A. Briand, est accordée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à Madame Christine FARGET, pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction, d'année en année, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. (Décision du 12 septembre 2018)

**Coordination ENEDIS pour la pose d'éclairages publics avenue du Clos Banderet** - GRAMARI TP - 15.996,50 €HT (Décision du 13 septembre 2018)

**Groupes Scolaires - Curages préventifs des réseaux** - SAS ORTEC ENVIRONNEMENT - 2.762,88 €HT (Décision du 13 septembre 2018)

**Fourniture de balais centraux et latéraux pour la balayeuse Dulevo immatriculée EX-044-YF du service Environnement** - OUEST VENDEE BALAIS - 5.316,88 €HT (Décision du 14 septembre 2018)

**Espace des Ursules - Diverses interventions en plomberie** - SARL AQUATAIR - 4.610,95 €HT (Décision du 18 septembre 2018)

**Bâtiments sportifs et crèche Lémantine - Désinfection des réseaux d' eau chaude sanitaire et analyses** - IDEX ENERGIES - 13.642,20 €HT (Décision du 19 septembre 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par  
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Travaux d'élagage d'arbres pour sécurisation du parc public de Corzent - LEMAN ELAGAGE - 5.500,00 €HT (Décision du 19 septembre 2018)**

**Acquisition de 5 chalets en bois pour le remplacement des abris de jardins délabrés sur les différents sites des jardins familiaux - BERNARD BOIS - 4.100,00 € HT (Décision du 19 septembre 2018)**

**Plage Municipale - Bassin de 50 m - Reprise du pourtour et habillage de la montée d'escalier - SARL DIEZ CARRELAGES - 2.292,00 €HT (Décision du 19 septembre 2018)**

**Espace Novarina - Pose et fourniture de cloison et porte coupe-feu - SARL BONDAZ PEINTURE RAVALEMENT CHARLES ET FILS - 3.327,12 €HT (Décision du 19 septembre 2018)**

**Acquisition de panneaux pour les chantiers - NADIA SIGNALISATION - 2.147,60 €HT (Décision du 20 septembre 2018)**

**Espace Tully - Équipements de GTC, développement imagerie et complément de pilotage - SARL AQUATAIR - 5.987,97 €HT (Décision du 20 septembre 2018)**

**Acquisition d'une découpeuse thermique à chaîne - CHRISTAUD - 3.073,72 €HT (Décision du 21 septembre 2018)**

**Stade Joseph Moynat - Remplacement de l'adoucisseur - SARL LES ENFANTS DE FILLON JEAN-PIERRE - 4.406,00 €HT (Décision du 21 septembre 2018)**

**Groupe Scolaire Les Arts - Travaux de peinture Classes 6 et Ulis - PLANTAZ GEORGES PEINTURE - 4.256,02 €HT (Décision du 21 septembre 2018)**

**Maison des sports - Remplacement de l'adoucisseur - SAS IDEX ENERGIES - 6.071,25 €HT (Décision du 21 septembre 2018)**

**Groupe Scolaire du Morillon - Réparation de la climatisation - SAS IDEX ENERGIES - 2.525,85 €HT (Décision du 21 septembre 2018)**

**Acquisition de compteurs - LHENRY - 3.335,00 €HT (Décision du 24 septembre 2018)**

**Travaux lacustres : suppression de 2 épis, création d'un épi et traitement de la renouée du Japon - PASCAL MARTIN - 28.020,00 €HT (Décision du 24 septembre 2018)**

**Cimetière - Pose et fourniture d'un abri à chariots - SAS SINFAL - 8.268,00 €HT (Décision du 24 septembre 2018)**

**Fourniture de livres de fiction pour la jeunesse hors BD et mangas - LIBRAIRIE DECITRE - Pour une durée de 1 an - Marché à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 20.000,00 €HT (Décision du 25 septembre 2018)**

**Espace Tully - Isolation des combles - MARTINEZ ISOLATION - 6.568,00 €HT (Décision du 26 septembre 2018)**

**Parking Briand - Mise en conformité PMR de l'escalier sortie 11 - SA GILETTO - 5.531,60 €HT (Décision du 27 septembre 2018)**

**Hôtel de Ville - Travaux supplémentaires pour la purge des façades extérieures - SARL ALPACCES - 2.805,12 €HT (Décision du 28 septembre 2018)**

**Travaux de débroussaillage d'un talus situé entre le boulevard de la Corniche et l'avenue de Corzent - LIEN - 8.460,00 €HT (Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018)**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par  
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Acquisition de matériels divers pour réaliser les décorations de fêtes de fin d'année - YESSS ELECTRIQUE - 3.546,98 €HT (Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018)**

**Achat de sachets individuels pour le ramassage des déjections canines - Société APRICO - 2.100,00 €HT (Décision du 2 octobre 2018)**

**Prestation de service - Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les assistantes maternelles agréées inscrites au RAM - Mme Catherine DI GLERIA GARNERO - 5 interventions de janvier à juin 2019 - montant : 625 €HT (Décision du 2 octobre 2018)**

**Prestation de service - Animation de la journée pédagogique des agents du multi-accueil "Lémantine" par Mme Armelle COLIN, formatrice - le vendredi 12 octobre 2018 - montant : 430,50 €HT (Décision du 2 octobre 2018)**

**Groupe Scolaire Jules Ferry - Dépose et pose des menuiseries extérieures - SMA - 7.671,18 €HT (Décision du 2 octobre 2018)**

**Acquisition de matériel pour la création de l'éclairage public du cheminement entre la passerelle et le boulevard Georges Andrier - SELUX - 8.316,00 €HT (Décision du 2 octobre 2018)**

**Relevé topographique avenue de la Dranse entre le giratoire de la Mouche et l'avenue du Clos Rouge - CANEL GEOMETRE - 2.025,00 €HT (Décision du 2 octobre 2018)**

**Achat de pièces de grosse fontainerie - HEINRICH CANALISATION - 2.334,83 €HT (Décision du 3 octobre 2018)**

**Parking Jules Mercier - Travaux de serrurerie suite commission de sécurité - SAS SINFAL - 3.682,00 €HT (Décision du 5 octobre 2018)**

**Acquisition de paillage végétal pour les décorations de fêtes de fin d'année - NATURALIS - 2.235,00 €HT (Décision du 5 octobre 2018)**

**Prestations de relevés topographiques de 43 profils en travers sur les berges du lac - INGETEC - 10.800,00 €HT (Décision du 5 octobre 2018)**

**Prestations de relevés bathymétriques du lac pour modélisation de 43 profils immergés - BATHYS - 9.620,00 €HT (Décision du 5 octobre 2018)**

**Fourniture et pose de grilles de clôture pour le groupe scolaire du Châtelard - VILLEGAS - 5.832,00 €HT (Décision du 5 octobre 2018)**

**Plage Municipale - Fourniture et pose de 12 menuiseries PVC - SARL EPBI NOUVELLE 4.267,17 €HT (Décision du 8 octobre 2018)**

**Acquisition de divers végétaux destinés au remplacement des plantations déperies sur les espaces verts communaux - PEPINIERES CHOLAT - 10.049,00 €HT (Décision du 8 octobre 2018)**

**Acquisition de divers végétaux pour les décors de fêtes de fin d'année - JURA MORVAN DECORATIONS - 15.780,00 €HT (Décision du 8 octobre 2018)**

**Plage Municipale - Bassin de 25 m - Réfection des pédiluves et béton du solarium - SARL DIEZ CARRELAGES - 9.472,00 €HT (Décision du 9 octobre 2018)**

**Acquisition d'engrais organique pour la fertilisation naturelle des pelouses - NATURALIS - 3.698,00 €HT (Décision du 9 octobre 2018)**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par  
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Acquisition de fournitures diverses pour réaliser les décorations de fêtes de fin d'année –  
MT DECO - 5.552,35 €HT (Décision du 11 octobre 2018)**